

RÉUNION DU BUREAU

8 OCTOBRE 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix huit, le huit octobre, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 septembre 2018 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 06 sous la présidence de Monsieur Yvon ROBERT, en l'absence de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président.

Madame Marie-Françoise GUGUIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel) à partir de 17 h 10, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), M. CORMAND (Canteleu) à partir de 17 h 10, Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf) à partir de 17 h 07, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE à partir de 17 h 10, M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme PIGNAT, M. MARUT (Grand-Quevilly) par M. BONNATERRE, M. MOREAU (Rouen) par M. CORMAND à partir de 17 h 10, Mme RAMBAUD (Rouen) par Mme GUILLOTIN, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly) par M. RANDON, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par Mme BASSELET.

Absents non représentés :

Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val).

Procès-verbaux

En l'absence de Monsieur le Président, Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Procès-verbaux - Procès-verbal du Bureau du 14 mai 2018** (Délibération n° B2018_0441 - Réf. 3381)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 mai 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 14 mai 2018 tel que figurant en annexe.

Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2018 est adopté.

Développement et attractivité

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention financière et de partenariat à intervenir avec la Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0442 - Réf. 3364)

Société fondée en 1865, la Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen est reconnue d'utilité publique par décret du 4 février 1937 et dispose d'un agrément régional au titre de la protection de l'environnement.

La Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen (SASNMR) a pour vocation l'étude et la recherche dans le domaine des sciences naturelles et notamment sur le milieu naturel régional, et le soutien du Muséum de Rouen.

Les buts de la Société sont de :

- participer à l'étude et au développement des sciences naturelles, plus particulièrement en ce qui concerne la Normandie,
- concourir à la vulgarisation des connaissances dans tous les domaines des sciences naturelles,
- promouvoir la protection de la nature et de l'environnement,
- participer aux cartographies régionales mycologiques, botaniques et entomologiques.

Les frais de fonctionnement de l'association, hors estimation des frais liés aux personnels et à leurs défraiements, sont de 4 340 € par an.

La Réunion des Musées Métropolitains (RMM), dans le cadre de son projet scientifique et culturel, a pour orientation la redéfinition de sa relation au public et la mise en œuvre de partenariats adaptés.

Il vous est proposé un partenariat entre la Métropole Rouen Normandie / Réunion des Musées Métropolitains et la SASNMR afin que cette association permette le développement conjoint de projets scientifiques et culturels pouvant prendre la forme d'expositions, d'événements ou d'actions culturelles et scientifiques communes.

Il vous est proposé, également, de financer la SASNMR à hauteur de 1 200 € par an pour les années 2018 et 2019 pour contribuer activement à la mise en place du projet métropolitain en matière culturelle, autour de la promotion de ces actions communes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative aux intérêts métropolitains en matière d'activités et d'actions culturelles,

Vu la demande de subvention de la SASNMR en date du 4 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le rôle et l'intérêt de l'action de la SASNMR pour la mise en place d'actions communes culturelles d'intérêt métropolitain,
- la convention annuelle de 1 200 € qui fixe le soutien financier et les modalités de partenariat entre la Métropole et la SASNMR pour 2018 et 2019,

Décide :

- d'attribuer la subvention d'un montant de 1 200 € au titre de 2018 et de 1 200 € pour 2019 sous réserve de l'inscription des crédits au budget,

- d'approuver les termes de la convention annuelle financière et de partenariat avec la SASNMR annexée à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention-cadre de partenariat à intervenir avec le musée du Louvre, Caux Seine agglo, la Ville de Lillebonne, la Ville d'Harfleur, la CODAH, le Département de Seine-Maritime et la Région Normandie au titre du projet "Le Louvre Juliobona" : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0443 - Réf. 3365)**

Conformément au décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié, le musée du Louvre a notamment pour mission :

- de conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'État,
- de présenter au public les œuvres des collections inscrites sur ses inventaires,
- d'assurer par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation,
- de favoriser la connaissance de ses collections,
- de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture,
- d'assurer l'étude scientifique de ses collections,
- de concourir à l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art, de l'archéologie et de la muséographie et de gérer un auditorium.

Pour l'accomplissement de ses missions, le musée du Louvre coopère avec les collectivités publiques et les organismes de droit public ou de droit privé, français ou étrangers, poursuivant des objectifs répondant à sa vocation.

Par ailleurs, en Normandie, sur le territoire de Caux Seine agglo, la Ville de Lillebonne abrite les vestiges visibles et invisibles d'une des cités antiques les plus importantes au Nord de la Loire : Juliobona.

Cette cité bâtie après la guerre des Gaules est un port majeur sur la Seine.

Elle est au centre d'un important dynamisme urbain, par sa position et son rôle dans les échanges commerciaux, et le chef-lieu de l'actuel Pays de Caux.

Il ne s'agit pas seulement de la cité de Lillebonne mais bien d'un territoire, comprenant l'antique Juliobona, cité romaine rassemblant des espaces publics (forum, théâtre, thermes), des aménagements commerciaux (le port, l'aqueduc et la chaussée-César), des espaces privés (la Domus de Saint-Denis et des habitats populaires) et rituels (nécropoles) ; ainsi qu'un territoire autour de la cité où des vestiges de villae et d'un oppidum ont été retrouvés dans le courant du XIX^e siècle.

Dans ce contexte, et forte d'une dynamique partenariale, Caux Seine agglomération développe aujourd'hui un projet de valorisation du patrimoine gallo-romain exceptionnel de Lillebonne, autour de son port, directement relié à la Seine à cette époque et donne ainsi une identité et une visibilité à l'axe Seine durant l'Antiquité. Lillebonne se situe au cœur d'un réseau de communication et d'échanges établi tout au long de la Seine de Paris à Honfleur.

En effet, « Juliobona, la cité antique sur la Seine » inscrit la ville, à l'échelle de l'estuaire, dans un projet de territoire qui dépasse la notion de site archéologique pour développer la compréhension d'un territoire organisé, exploité autour de l'axe Seine. La valorisation de ce patrimoine, dont seuls le musée et le théâtre romain de la ville sont à ce jour ouverts au public, passe par aussi une nouvelle manière de penser, d'aménager et d'habiter le territoire.

C'est ainsi qu'à travers un projet scientifique et culturel, il est projeté de pouvoir acquérir de nouvelles connaissances scientifiques par le biais de fouilles archéologiques programmées, de valoriser les découvertes anciennes et nouvelles dans un centre d'interprétation du patrimoine archéologique, de mener des actions d'archéologie expérimentales, de construire une politique de médiation du patrimoine archéologie innovante, par le biais, par exemple, d'un fablab', de mettre en place un circuit d'interprétation du patrimoine en s'appuyant sur les nouvelles technologies, de développer les actions de médiation culturelle auprès de tous les publics, à l'échelle locale, régionale et nationale, de valoriser le théâtre antique en proposant une interprétation et en y développant une politique de spectacle vivant, et, enfin, d'aménager le château médiéval de Lillebonne et son parc au service de ce projet

En lien avec les différentes collectivités de ce territoire, Caux Seine agglomération et ses partenaires souhaitent faire émerger un réseau d'acteurs, ouvert et dynamique, permettant les échanges scientifiques et la mise en œuvre du projet Juliobona.

Il vous est proposé les modalités d'un partenariat entre le musée du Louvre, Caux Seine agglomération, la Ville de Lillebonne, la Ville d'Harfleur, la Métropole Rouen Normandie, la CODAH, le Département de Seine-Maritime et la Région Normandie.

Les axes principaux de ce partenariat portent sur les projets suivants :

- recherche et collaboration scientifique,
- valorisation des collections et du patrimoine des différents sites de l'axe Seine,
- expertise et échange de compétence dans les domaines de spécialités respectifs des parties.

D'autres axes et projets pourront être définis ultérieurement.

Les conditions et modalités d'application de chaque projet seront définies, en tant que de besoin, par une convention d'exécution particulière.

Ces conventions d'exécution devront notamment concerner : le projet scientifique à développer, les contributions respectives de chaque partie, les modalités financières, la prise en charge d'éventuelles publications, la propriété et le mode d'exploitation des résultats du partenariat, les modalités selon lesquelles des prêts ou des dépôts d'œuvres pourront être consentis.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les équipements culturels d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que ce partenariat représente, d'une part, un intérêt majeur pour la valorisation du patrimoine normand, notamment l'axe de la Seine,
- que ce projet offre au public, d'autre part, la possibilité de découvrir des pièces archéologiques inédites d'une rare qualité, complémentaires à celles représentées dans les collections des musées métropolitains, notamment à celles déjà présentes au musée des Antiquités,
- que ce partenariat offre, enfin, l'opportunité de projets archéologiques d'une exceptionnelle importance permettant de développer l'attractivité de l'axe de la Seine, incluant la Métropole, et le potentiel culturel des musées au travers d'actions culturelles destinées à un public élargi,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention-cadre du partenariat entre le musée du Louvre, Caux Seine agglo, la Ville de Lillebonne, la Ville d'Harfleur, la Métropole Rouen Normandie, la CODAH, le Département de Seine-Maritime et la région Normandie au titre du projet Juliobona,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention de partenariat à intervenir avec le SHED, Centre d'Art Contemporain de Normandie : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0444 - Réf. 3363)

Ouvert en septembre 2015, le SHED est un espace indépendant dédié à l'art contemporain. Situé sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, à Notre-Dame-de-Bondeville, ce lieu est particulier à plusieurs titres : propriété d'un groupe d'artistes et de curateurs, le bâtiment de 1 400 m² est situé dans une ancienne usine de mèches de bougies, typique de l'architecture industrielle du 19^e siècle.

Aux quatre ateliers et espaces de stockage individuels, s'ajoutent un lieu d'exposition (600 m²) et un atelier (200 m²) où sont accueillis les artistes en résidence. Saisonnière (mai à novembre), sa programmation se développe également hors-les-murs ;

La Réunion des Musées Métropolitains (RMM), dans le cadre de son projet scientifique et culturel, a pour orientation de redéfinir sa relation au public et de mettre en œuvre des partenariats adaptés, et souhaite notamment développer l'accueil du public d'établissements d'enseignement primaire et secondaire.

Il vous est proposé un partenariat entre la Métropole Rouen Normandie / Réunion des Musées Métropolitains et le SHED afin que soient mis en œuvre des projets artistiques et culturels conjoints.

Il vous est proposé autour de la conception, de la réalisation et de la promotion des actions culturelles et artistiques communes un soutien financier à hauteur de 5 000 € pour contribuer activement à la mise en place de ce projet métropolitain, en participant notamment au financement des résidences d'artistes et la recherche et l'expérimentation dédiées à l'art contemporain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative aux intérêts métropolitains en matière d'activités et d'actions culturelles,

Vu la demande de subvention du SHED du 9 août 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le rôle et l'intérêt de l'action du SHED pour la mise en place d'actions communes culturelles d'intérêt métropolitain,
- la convention définissant le principe et les modalités du partenariat et notamment du soutien financier de 5 000 € entre la Métropole et le SHED pour 2018,

Décide :

- d'attribuer la subvention d'un montant de 5 000 € au titre de 2018,

- d'approuver les termes de la convention annuelle financière et de partenariat avec le SHED annexée à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

En l'absence de Madame ARGELES, Membre du Bureau, Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Panorama XXL - Réinstallation du panorama Amazonia et de son exposition pédagogique en février 2019 - Contrat à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0445 - Réf. 3254)**

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil a déclaré d'intérêt métropolitain la Régie des panoramas, aujourd'hui dénommée Régie des équipements culturels, intégrant le Panorama XXL, l'Historial Jeanne d'Arc et la Tour Jeanne d'Arc.

Depuis l'ouverture du Panorama XXL en décembre 2014, quatre panoramas de l'artiste Yadegar ASISI ont été présentés au public, parmi lesquels :

- trois œuvres existantes : Amazonia, Grande Barrière de Corail et Rome 312, cette dernière actuellement exposée jusqu'en janvier 2019,
- ainsi qu'une création « Rouen 1431 ».

Il est proposé de présenter de nouveau le panorama Amazonia du 1^{er} février au 26 mai 2019.

Comme lors de sa première présentation de septembre 2015 à mai 2016, ce panorama est complété par une exposition pédagogique dans l'espace attenant à la rotonde, conçue par l'équipe de Yadegar ASISI, conformément à l'article 3.2 du contrat relatif à l'acquisition d'un tirage d'œuvres d'art existantes de type Panorama en date du 9 octobre 2013.

Le contrat joint précise les conditions de réinstallation du panorama et de l'exposition qui l'accompagne, dont le coût s'élève à 75 000 € HT (autoliquidation de la TVA).

Il comprend le montage et le démontage de l'exposition, l'adaptation du système de son et de lumière et des équipements techniques, la main d'œuvre et la supervision de l'architecte du projet.

Il vous est proposé d'approuver les termes du contrat ci-joint.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à la construction, l'aménagement des équipements culturels d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 23 septembre 2013 approuvant le contrat relatif à l'acquisition d'un tirage d'œuvres d'art existantes,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis l'ouverture du Panorama XXL en décembre 2014, quatre panoramas de l'artiste Yadegar ASISI ont été présentés au public, dont trois œuvres existantes, Rome 312, Amazonia et la Grande Barrière de Corail, ainsi qu'une création, Rouen 1431,

- qu'il est proposé de réinstaller le panorama Amazonia, de février à mai 2019,

- que la présentation de ce panorama sera complétée d'une exposition pédagogique dans l'espace attenant à la rotonde, conçue par l'équipe de Yadegar ASISI, conformément à l'article 3.2 du contrat relatif à l'acquisition d'un tirage d'œuvres d'art existantes de type Panorama en date du 9 octobre 2013,

- que le contrat annexé à la présente délibération fixe l'ensemble des conditions de réinstallation du panorama et de l'exposition qui l'accompagne, pour un coût de 75 000 € HT,

Décide :

- d'approuver les termes du contrat joint,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit contrat et tout autre document nécessaire.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur BARRE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions sportives - Lutte contre les discriminations et accessibilité - Dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap - Versement de subventions 2018 : autorisation (Délibération n° B2018_0446 - Réf. 3174)**

Le 12 décembre 2016, le Conseil a reconnu d'intérêt métropolitain la mise en œuvre du dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap et a adopté un règlement d'aides qui précise les conditions d'éligibilité et les modalités d'instruction des demandes et fixe les règles d'intervention de la Métropole.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir les meilleures conditions de pratique aux personnes en situation de handicap et d'aider les associations de la Métropole à se doter des matériels nécessaires à l'accompagnement de ce public.

Dans ce cadre, 7 associations répondant aux critères d'éligibilité ont déposé des demandes de subvention pour acquérir des matériels spécifiques inscrits dans la liste des projets éligibles soit :

- Le Roller Olympique Club de Petit-Quevilly, club travaillant depuis plusieurs années avec les centres de l'IDEPHI de Canteleu et l'IMP Etennemare de Limesy dans le cadre de cours de roller adaptés aux personnes en situation de handicap. Cette association sportive souhaite créer une section de roller hockey luge et sollicite la Métropole pour l'achat de luges et de matériels adaptés à cette discipline et à ce public. Il est proposé de verser une subvention de 3 500 € en complément d'une aide du Département et d'un soutien du CNDS. Le coût d'achat de ce matériel s'élève à 10 223,94 €.

- Le Handisport du Grand Rouen a sollicité une participation financière de la Métropole à hauteur de 4 500 € pour l'acquisition d'un fauteuil électrique pour sa section foot-fauteuil dont le coût s'élève à 12 240 €. Cette demande de matériel a pour but de permettre à des personnes souffrant d'un handicap la pratique du football en loisirs et également en compétition. Il vous est proposé de verser une subvention de 4 500 € au Handisport de Rouen. Cet investissement est soutenu également par 2 fondations à hauteur de 7 740 €.

- Le SPO Rouen Tennis de Table a sollicité une subvention de 4 080 € de la Métropole, pour l'achat de 8 tables de tennis de table pour un montant total de 6 800 €. Cette demande de matériels a pour but d'organiser des manifestations promouvant la pratique d'une activité physique pour personne en situation de handicap (handisport, sport adapté, sport santé) et personnes valides. Le SPOTT a déjà bénéficié d'une subvention en 2017 au titre de ce dispositif. Il vous est donc proposé de verser une subvention à hauteur de 2 073 € à ce club qui bénéficie également d'une participation du Département à hauteur de 2 720 € pour cette acquisition. Le club financera le solde sur ses fonds propres.

- L'association Tempo Gym d'Elbeuf a sollicité une subvention pour l'achat de modules, matelas et tapis «mousse» pour une pratique en toute sécurité d'actions motrices en direction des personnes en situation de handicap pour un montant de 5 021,28 €. Il vous est proposé de verser une subvention de 3 082 € à l'association Tempo Gym pour prendre en charge uniquement des matériels spécifiques à l'accueil de personnes en situation de handicap.

- Le Tennis Club d'Ymare sollicite une participation de la Métropole pour l'acquisition de fauteuils spécifiques à un projet de création d'une section de tennis en fauteuil de loisirs et de compétition. Le projet global s'élève à 18 700 €, l'achat des 3 fauteuils adaptés s'élève à 7 500 €, il vous est proposé une participation de la Métropole à hauteur de 4 500 €. La Région et le Département ont également été sollicités pour ce projet.

- La Persévérante de Maromme de gymnastique mène des actions en direction d'un public de seniors âgés de 64 à 82 ans et a sollicité la Métropole pour l'achat d'un matériel permettant l'accueil de ce public et la mise en place du cours en toute sécurité. Il vous est proposé de verser une subvention de 745 € à la Persévérante de Maromme, soit 80 % du coût de ce matériel.

- L'Association Sportive et de Loisirs pour Tous (ASLT) de Sotteville-lès-Rouen souhaite mettre en place un entraînement hebdomadaire de showdown pour sensibiliser un public de personnes déficients visuels à pratiquer un sport. Cette discipline nécessitant l'achat d'une table spécifique à ce sport pour un coût de 2 925 €, l'association a sollicité la Métropole pour une participation à l'acquisition de cette table. Il vous est proposé de verser une subvention de 1 600 € à l'ASLT en complément d'un soutien du Département de Seine-Maritime.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5,3-1,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 déclarant d'intérêt métropolitain le dispositif d'aides à l'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap et approuvant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu les demandes formulées par le ROC le 15 juin 2018, le Handisport du Grand-Rouen le 12 avril 2018, le SPO Rouen Tennis de table le 16 juin 2018, l'association Tempo Gym le 30 juin 2018, la Persévérante de Maromme le 29 juin 2018, l'Association Sportive et de Loisirs pour Tous le 30 juin 2018, le Tennis Club d'Ymare le 28 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite conduire une politique spécifique en faveur des personnes en situation de handicap afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle autant qu'un espace de loisirs, de solidarité et d'espoir,

- que pour répondre à la demande croissante de matériels spécifiques pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap, la Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain un dispositif permettant aux associations sportives d'acquérir du matériel spécifique afin d'œuvrer au développement de la discipline pour tous,
- les demandes formulées par le ROC le 15 juin 2018, le Handisport du Grand-Rouen le 12 avril 2018, le SPO Rouen Tennis de table le 16 juin 2018, l'association Tempo Gym le 30 juin 2018, la Persévérante de Maromme le 29 juin 2018, l'Association Sportive et de Loisirs pour Tous le 30 juin 2018, le Tennis Club Ymare le 28 juin 2018,
- que ces demandes ont été transmises pour information à la 6^{ème} commission,
- que ces demandes répondent aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole,
- que les bénéficiaires de l'achat de matériels spécifiques aux personnes en situation de handicap se sont engagés à respecter le règlement d'aides concernant les conditions d'utilisation de la subvention,

Décide :

- d'attribuer une subvention de :
 - 3 500 € au Roller Olympic Club de Petit Quevilly,
 - 4 500 € au Handisport du Grand Rouen,
 - 2 073 € au SPO Rouen Tennis de table,
 - 3 082 € à l'association Tempo Gym d'Elbeuf,
 - 4 500 € au Tennis club d'Ymare,
 - 745 € à la Persévérante de Maromme,
 - 1 600 € à l'Association Sportive et de Loisirs pour Tous.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Normandie Energies - Organisation de la manifestation Journée d'Affaires des Nouveaux Usages (JANU) - Versement d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2018_0447 - Réf. 3317)**

La filière Normandie Energies, dont le siège est situé à l'INSA Rouen sur le parc Rouen Madrillet Innovation, est l'une des filières soutenues par la Région et l'Agence de Développement pour la Normandie. Elle a notamment pour objectif de créer des opportunités de business pour les entreprises de la filière. A ce titre, elle a organisé le 13 septembre 2018 à Rouen, une convention d'affaires sur les nouveaux usages de l'énergie. La thématique centrale était l'accompagnement à la transition énergétique des territoires et des entreprises, quels que soient leurs secteurs d'activités. Par cette action, Normandie Energies a notamment souhaité mobiliser les élus des communes. La manifestation a été labellisée COP 21 Rouen.

Le budget prévisionnel est de 36 580 €. Les recettes sont assurées par la vente de stands (6 780 €), les inscriptions (9 840 €), ainsi que le sponsoring (19 000 €). Environ 150 participants étaient attendus. La Métropole est sollicitée pour 960 € correspondant aux frais de location de l'auditorium du Panorama XXL. Le budget prévisionnel figure en annexe 1.

Le programme était le suivant : la manifestation s'est tenue au Panorama XXL le matin. Après une séance d'introduction avec notamment le Président de la Métropole de Rouen Normandie, un colloque s'est déroulé sur les différents aspects de la transition énergétique dans les villes, les bâtiments et les industries. Ces thèmes ont été abordés lors de différentes tables rondes qui ont ainsi permis les échanges entre responsables d'entreprises, de collectivités et élus. L'après-midi a été consacrée à des échanges B to B et à des ateliers opérationnels qui se sont déroulés dans la salle Vue sur Seine. Le programme est en annexe 2.

Le projet répond aux critères du règlement d'aides aux manifestations économiques dans la mesure où il porte sur la transition énergétique, thématique stratégique pour la Métropole. Elle est labellisée COP 21 permettant ainsi des actions de communication et de promotion du territoire de la Métropole. Le témoignage du Maire de Courtrai et Président de l'Eurométropole Lille-Tournai-Courtrai lui a donné une dimension européenne. Par ailleurs, la liste des participants permettra d'identifier les entreprises intéressées par la dynamique de la COP 21.

Au vu de ses éléments, il est proposé un soutien d'un montant de 960 € à l'organisation de la Journée d'Affaires sur les Nouveaux Usages de l'énergie qui sera versé à Normandie Energies.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 approuvant le règlement d'aide aux manifestations à caractère économique,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de Normandie Energies en date du 28 juin 2018 sollicitant une subvention de la Métropole,

Vu la délégation du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole élabore sa stratégie de transition énergétique, en lien avec le Plan Climat Air Energie,

- que la filière Normandie Energies a organisé une journée de mobilisation en faveur des nouveaux usages de l'énergie le 13 septembre 2018,
- que cette manifestation, labellisée COP 21 Rouen, a vocation à faire émerger des projets d'entreprises, quels que soient leurs secteurs d'activités,
- que ces projets sont susceptibles de contribuer à la dynamique de la COP 21 Rouen,

Décide :

- d'accorder une subvention de 960 € à Normandie Energies pour l'organisation de la Journée des Affaires Nouveaux Usages de l'énergie sous réserve de fournir un rapport comportant le bilan financier de la manifestation ainsi qu'un rapport d'activités (synthèse des tables rondes et des ateliers, bilan des échanges BtoB, provenance géographique des participants).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention aux crédits bailleurs NATIOCREDBAIL et NORBAIL IMMOBILIER au bénéfice de la SAS SOPANO par l'intermédiaire de la SAS IMMINEVEST - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0448 - Réf. 3336)

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, la SAS SOPANO a sollicité par courriers en date des 31 octobre 2017 et 17 janvier 2018, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de cette même société d'exploitation. Cette opération immobilière serait financée par les crédits-bailleurs NATIOCREDBAIL (chef de pool) et NORBAIL IMMOBILIER au bénéfice de la SAS SOPANO par l'intermédiaire de la SAS IMMINEVEST.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité de fabrication d'étiquettes techniques à destination des industriels, la SAS SOPANO, actuellement implantée sur la zone d'activités de l'Oison 2 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, en zone AFR, a décidé d'étendre son activité en innovant vers le numérique notamment en construisant un bâtiment de 1 500 m² à usage d'atelier.

Le développement de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettrait sous 3 ans, de créer 8 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 76 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50 % de son chiffre d'affaires en BtoB.

Cette opération représente un investissement total évalué à 1 100 000 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenu au titre du dispositif est de 1 100 000 € HT.

Compte tenu du montant de l'investissement prévu et de l'importance de cette extension dédiée à une production numérique innovante, ce dossier mérite le soutien financier prévu par notre dispositif d'aides Dynamique Immobilier. Dans la mesure où la Région Normandie souhaiterait également accompagner ce dossier stratégique, l'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 66 275 € (soit un taux d'intervention d'environ 6,03 % considérant les investissements réalisés et l'impact sur la dynamique de développement économique du territoire ...). Ce montant d'intervention pourra être complété par l'Agence de Développement de Normandie (ADN) dans le cadre d'un conventionnement pour ce projet au titre de son dispositif Impulsion Immobilier.

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole serait versée en 2 fois au crédit-bailleur NATIOCREDBAIL au bénéfice de la SAS SOPANO par l'intermédiaire de la SAS IMMINEVEST dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprises, et dénommant le dispositif « Dynamique immobilier »,

Vu les courriers de la SAS SOPANO des 31 octobre 2017 et 17 janvier 2018 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier, et son accusé réception par la Métropole émis le 12 février 2018,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SAS SOPANO a souhaité étendre ses locaux d'activités de 1 500 m² sur la zone d'activités de l'Oison 2 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, en zone AFR,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 1 100 000 € HT,
- que cette opération est susceptible de créer 8 emplois à échéance 2021,
- que la SAS SOPANO a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,
- que les crédits-bailleurs NATIOCREDBAIL et NORBAIL IMMOBILIER financent le projet considéré au bénéfice de la SAS SOPANO par l'intermédiaire de la SAS IMMINVEST,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 12 février 2018,
- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 66 275 € aux crédits-bailleurs NATIOCREDBAIL et NORBAIL IMMOBILIER au bénéfice de la SAS SOPANO par l'intermédiaire de la SAS IMMINVEST, soit un taux de financement d'environ 6,03 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 100 000 €,
- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,
- d'habiliter le Président à signer cette convention quadripartite,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SAS OSE par l'intermédiaire de la Société Hérouvillaise d'Economie Mixte pour l'Aménagement (SHEMA) - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0449 - Réf. 3337)**

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, la SAS OSE a sollicité par courrier en date du 2 mars 2018, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de cette même société d'exploitation. Cette opération immobilière serait financée par l'intermédiaire de la Société Hérouvillaise d'Economie Mixte pour l'Aménagement (SHEMA).

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité de conception et réalisation d'équipements de production pour l'industrie innovante, la SAS OSE domiciliée à Angers a décidé de construire par l'intermédiaire de la SHEMA un bâtiment à usage professionnel constitué d'ateliers et de bureaux sur une parcelle du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Étienne-du-Rouvray. Le développement de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettrait sous 3 ans, de créer 40 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 40 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50 % de son chiffre d'affaires en BtoB.

Cette opération représente un investissement total évalué à 4 000 000 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenu au titre du dispositif est de 3 770 317 € HT.

Compte tenu du montant de l'investissement prévu et de l'importance de cette implantation, ce dossier mérite le soutien financier prévu par notre dispositif d'aide Dynamique Immobilier au titre du régime AFR. Dans la mesure où la Région Normandie souhaiterait également accompagner ce dossier stratégique, l'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 200 000 € (soit un taux d'intervention de 5,3 % considérant l'impact sur la création d'emplois, les investissements réalisés...). Ce montant d'intervention pourra être complété par l'Agence de Développement de Normandie (ADN) dans le cadre du conventionnement pour ce projet au titre de son dispositif Impulsion Immobilier.

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole serait versée en deux fois à la SHEMA au bénéfice de la SAS OSE dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprises, et dénommant le dispositif « Dynamique immobilier »,

Vu le courrier de la SAS OSE du 2 mars 2018 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier, et son accusé réception par la Métropole émis le 7 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SHEMA souhaite construire pour la SAS OSE un bâtiment à usage professionnel constitué d'ateliers et de bureaux sur une parcelle du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 3 770 317€ HT, hors foncier,
- que cette opération est susceptible de créer 40 emplois à échéance 2021,
- que la SAS OSE a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 7 mars 2018,
- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 200 000 € au bénéfice de la SAS OSE par l'intermédiaire de la SHEMA, soit un taux de financement d'environ 5,3 %, pour un investissement immobilier éligible évalué à 3 770 317 €,

- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,
- d'habiliter le Président à signer cette convention tripartite,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Programme d'aménagement de la Métropole - Soutien aux activités économiques dans le centre-ville de Rouen - Renforcement d'un temps fort commercial - Fête du Ventre édition 2018 - Versement d'une subvention à l'Association Rouen Conquérant : autorisation (Délibération n° B2018_0450 - Réf. 3316)**

Le 26 juin 2017, le Conseil de la Métropole a adopté une délibération portant sur les critères d'éligibilité des mesures d'accompagnement spécifiques prises par la Métropole pour accompagner les acteurs économiques du centre-ville rouennais pendant la période de travaux. Une enveloppe budgétaire de 300 000 € sur la période 2017-2019 a été mobilisée à cet effet.

L'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais - OCAR - est chargé de concevoir, coordonner et proposer un programme d'actions pour participer au maintien et au renforcement de la commercialité des commerces du centre-ville de Rouen sur cette période. La Métropole soutient ces actions. C'est dans ce cadre que l'OCAR a sollicité la Métropole, par courrier en date du 13 août 2018, pour apporter un soutien à l'association Rouen Conquérant, organisatrice de la Fête du Ventre dont l'édition 2018 se tiendra les 13 et 14 octobre prochains.

Cet événement est un temps fort commercial majeur qui a lieu tous les ans dans le cœur historique de la ville de Rouen et qui a pour objectif de promouvoir la gastronomie de la Normandie, les spécialités locales et les produits du terroir.

Pour l'édition 2018, des actions sont mises en place afin de renforcer l'attractivité de l'événement :

- Extension du périmètre géographique et donc un nombre d'exposants supérieur aux précédentes éditions (180 soit 30 % en plus).

Il sera également proposé aux commerçants de produits de bouche du secteur Vieux Marché, impacté par les travaux, de pouvoir disposer d'un stand sur l'événement.

- Organisation d'une compétition entre lycées professionnels - section cuisine : 1^{ère} compétition culinaire organisée entre 4 établissements normands : Bernay, Louviers, Canteleu et Barentin.
- Mise en place d'un jeu concours à destination du grand public « Ma région Normandie » offrant au gagnant un week-end en Normandie.

L'OCAR, au titre du rôle de coordinateur et d'interlocuteur unique de la Métropole, et après sollicitation officielle de l'association Rouen Conquérant, a validé le principe de soumettre cette demande de financement au Bureau métropolitain.

L'association Rouen Conquérant sollicite la Métropole à hauteur de 10 000 € sur le volet communication afin de renforcer la portée de l'événement. L'ambition est de promouvoir le plus largement possible cette opération.

Le budget total est de 76 700 € selon le plan de financement ci-dessous :

RECETTES		DEPENSES	
Exposants	34 000 €	Animations	13 200€
Publicité sur supports de communication	2 900 €	Organisation <i>sécurité, installation réseau électrique, poste croix rouge</i>	32 500€
Sponsors privés	12 300 €	Frais généraux <i>(dont assurance)</i>	6 100€
Subvention Métropole	10 000 €	Communication	24 900€
Association Fête du Ventre	17 500 €		
TOTAL	76 700 €	TOTAL	76 700 €

Le détail des actions de communication apparaît en annexe.

Conformément aux critères d'éligibilité fixés par délibération du Conseil du 26 juin 2017, la Métropole peut participer au financement d'actions de communication visant à renforcer les temps forts déjà existants, telle la Fête du Ventre.

Il est également à préciser que la hausse de la fréquentation attendue sur ces deux jours permettra de générer des retombées économiques sur l'ensemble du périmètre du centre-ville commerçant et que les animations liées à cette opération sont de nature à renforcer l'image du centre-ville et le lien commerçants-clients auprès d'un large public.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association Rouen Conquérant correspondant à des dépenses de communication pour ce temps fort commercial versée selon les modalités d'intervention fixées par la délibération-cadre de la Métropole en deux temps :

- 70 % du montant après notification de la présente délibération,
- le solde de 30 % sur présentation des factures acquittées et sur présentation d'un bilan écrit de l'action.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence en matière de développement économique et d'aménagement économique et en particulier les actions de développement économique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 approuvant le lancement de la requalification du centre historique de la ville de Rouen dénommée opération « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2017 approuvant les critères d'éligibilité des actions d'animation auprès des commerçants pouvant faire l'objet d'un accompagnement financier de la Métropole,

Vu la lettre de l'association Rouen Conquérant en date du 31 juillet 2018 sollicitant une subvention auprès de la métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite soutenir les commerces du centre-ville rouennais pendant la période de travaux d'aménagements urbains 2017-2019 en accompagnant les temps forts commerciaux,
- que la Métropole peut participer au financement d'actions de communication visant à renforcer les temps forts déjà existants,
- que l'OCAR, au titre du rôle de coordinateur et d'interlocuteur unique de la Métropole, a validé le principe de soumettre cette demande de financement au Bureau métropolitain,
- que Rouen Conquérant a sollicité la Métropole pour soutenir l'édition 2018 de la Fête du Ventre, temps fort commercial, sur le volet communication,
- que cette demande vise une diffusion large de l'événement à l'échelle régionale et répond aux critères d'éligibilité de la Métropole fixés par délibération du 26 juin 2017,

Décide :

- d'allouer une subvention de 10 000 € à l'association Rouen Conquérant pour soutenir le temps fort commercial de la « Fête du Ventre » édition 2018,

et

- d'approuver les modalités de versement du financement pour l'opération retenue.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC Aubette-Martainville - Commune de Rouen - Convention de participation du constructeur aux coûts des équipements publics à intervenir avec la société MAJ (ELIS) : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0451 - Réf. 3302)**

La Métropole Rouen Normandie aménage « Rouen Innovation Santé », zone d'activités d'une surface d'environ 8 hectares dédiée aux activités de santé sur le territoire de la commune de Rouen.

Afin de diversifier l'offre économique locale, cette zone a pour vocation l'accueil d'activités tertiaires (bureaux, services aux entreprises, laboratoires...), l'accueil des pôles de vie nécessaires à l'implantation de ces activités de proximité (commerces et services) et de quelques logements.

Le programme prévisionnel des constructions représente environ 64 000 m² de surface de plancher répartis sur une surface commercialisable d'environ 6 hectares.

Par délibérations du 20 mai 2005 puis du 7 juillet 2006, le Conseil Municipal de la ville de Rouen a approuvé :

- le dossier de réalisation de la ZAC Aubette-Martainville et le programme des équipements publics inhérents, à réaliser,
- le choix de la SEM Rouen Seine Aménagement devenue depuis SPL Rouen Normandie Aménagement comme concessionnaire de l'aménagement de la ZAC Aubette-Martainville et lui a confié en application des dispositions des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réalisation de cette opération d'aménagement.

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil communautaire de la CREA devenue depuis Métropole Rouen Normandie a, d'une part déclaré d'intérêt communautaire la ZAC Aubette-Martainville et, d'autre part, autorisé le transfert de la concession d'aménagement et tous les droits et les obligations afférents de la ville de Rouen à la Métropole selon les dispositions du Code de l'Urbanisme.

Aujourd'hui, la société MAJ (ELIS) sise sur la zone, propriétaire du terrain désigné (parcelles L Z23 et LZ 182), situé 36 route de Lyons 76000 Rouen, envisage la réalisation d'un projet de construction à usage de stockage d'une surface de plancher de 396 m².

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC Aubette-Martainville, certains terrains qui n'ont pas été cédés à l'aménageur doivent, en application du dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme, faire l'objet d'une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC.

Cette convention, jointe en annexe, qui doit être conclue entre la Métropole, l'aménageur et le constructeur prévoit les modalités suivantes :

- le montant de la participation due par le constructeur est fixé à 48 € par m² de surface de plancher soit prévisionnellement 19 008 € versé par la société MAJ (ELIS),
- qu'en application de l'article 16.4 du traité de concession d'aménagement du 21 juillet 2006, le montant de cette participation sera versé directement à l'opération d'aménagement.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver la convention à intervenir avec la société MAJ (ELIS).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 311-1 et suivants, L 311-4 et R 311-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 21 juillet 2006 et notamment l'article 16.4,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 juin 2009 approuvant le transfert de la concession d'aménagement et tous les droits et les obligations afférents de la ville de Rouen à la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 approuvant le Compte-Rendu Annuel de Concession (CRAC) 2017 de la ZAC Aubette-Martainville,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rouen en date du 20 mai 2005 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Aubette Martainville » et le programme des équipements publics inhérents,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rouen en date du 7 juillet 2006 confiant à la SEM Rouen Seine Aménagement devenue depuis Rouen Normandie Aménagement (RNA) un traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Aubette-Martainville,

Vu l'avis de l'aménageur fixant la participation du constructeur aux coûts des équipements publics de la ZAC Aubette-Martainville,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'aménagement de la ZAC Aubette-Martainville a été confié à l'aménageur Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'un traité de concession signé le 21 juillet 2006,

- que la société MAJ (ELIS) sise sur la zone, propriétaire du terrain désigné (parcelles LZ 23 et LZ 182), situé 36 route de Lyons 76000 Rouen, envisage la réalisation d'un projet de construction à usage de stockage d'une surface de plancher de 396 m²,

- que les parcelles qui n'ont pas été cédées à l'aménageur doivent, selon l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme, faire l'objet d'une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC,

- qu'il convient de fixer le montant de la participation liée aux coûts des équipements publics de la ZAC que la société MAJ doit verser à l'opération d'aménagement,

Décide :

- d'approuver le versement de la participation du constructeur aux coûts des équipements publics de la ZAC Aubette-Martainville fixé à 48 € par m² de surface de plancher soit prévisionnellement 19 008 € versé par la société MAJ (ELIS) à RNA pour l'opération d'aménagement,

- d'approuver les termes de convention de participation à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire afférent.

La délibération est adoptée.

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Concours Créactifs - Partenariat à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations - Demande de contribution - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0452 - Réf. 3158)**

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), acteur majeur de l'accompagnement et du développement des territoires, s'est associée à notre Établissement depuis 2009 dans le cadre du concours annuel Créactifs.

Ce concours est destiné aux jeunes entre 18 et 30 ans porteurs de projets innovants qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable.

Grâce à ce concours, 85 jeunes de notre territoire ont réalisé leur projet ou sont en bonne voie de le concrétiser. Parmi ces projets, 53 sont créateurs d'activités et d'emplois. 31 projets d'entreprises sont toujours en activité depuis la création du concours dont 18 qui ont été subventionnés par la CDC.

Aujourd'hui, toutes sessions confondues, 464 224 € dont 103 000 € de la Caisse des Dépôts ont été consacrés à ces projets innovants. L'apport de la Caisse des Dépôts pour 32 d'entre eux représente une aide fondamentale pour leur réussite.

Ce cofinancement de la CDC s'est traduit, lors de la session 2017 du concours, par le soutien de 4 lauréats (sur les 10) pour des prix complémentaires de 3 000 € chacun. Il a contribué ainsi au soutien d'initiatives, créatrices d'activités et d'emplois, portées par les jeunes pour le développement de notre territoire.

Pour la session 2018 du concours Créactifs, la contribution de la CDC pourrait être de 12 000 €. Un dossier de demande de subvention doit être déposé auprès de cet organisme. L'aide apportée permettrait un soutien complémentaire à un maximum de 6 projets.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à présenter la demande de subvention auprès de la CDC et de signer la convention afférente à cette demande.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2 relatif à la compétence facultative promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la délibération du Bureau du 29 mai 2017 adoptant le règlement du concours Créactifs,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que notre Etablissement porte depuis 2009 le dispositif « Créactifs », appel à projets auprès des jeunes de son territoire, porteurs de projets innovants en lien avec ses compétences et qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable,
- que le règlement du concours Créactifs permet le cofinancement des lauréats par des partenaires,
- qu'il est nécessaire de faire une demande auprès de la CDC afin de poursuivre ce partenariat,

Décide :

- d'autoriser le Président à solliciter le concours financier de la CDC dans le cadre du concours Créactifs,
- d'approuver la convention telle que présentée en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la CDC relative au concours Créactifs ainsi que tout acte y afférent.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Association Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) - Convention opérationnelle 2018 de la convention-cadre pluriannuelle : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2018_0453 - Réf. 3239)**

Créée en 2008 à l'initiative de l'ensemble des chefs d'établissements de l'enseignement supérieur, la Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) est une association qui a pour objet d'accroître l'attractivité du territoire métropolitain en développant la notoriété de son enseignement supérieur et de sa recherche et en offrant un cadre de vie de qualité aux étudiants.

Conscients des atouts et des enjeux que représentent plus de 40 000 étudiants et une forte communauté d'enseignants-chercheurs et de cadres de l'enseignement supérieur, la Métropole et CESAR ont noué un partenariat triennal (2017-2019) pour œuvrer conjointement au renforcement de l'attractivité du territoire.

La présente convention a pour objet de définir le programme d'actions 2018 que CESAR et la Métropole proposent de mener dans le respect de la convention-cadre approuvée par délibération du Conseil en date du 8 février 2017.

Elle vise à définir et développer des actions participant à l'attractivité de l'enseignement supérieur métropolitain, à fédérer les établissements autour des thématiques stratégiques développées par la Métropole ainsi qu'à mobiliser les établissements sur des actions structurantes pour accroître le rayonnement de l'enseignement supérieur métropolitain.

Elle s'articule autour de quatre thématiques :

1/ L'amélioration de la qualité de l'accueil et de l'animation de la vie étudiante

1.1 Connaissance de la vie étudiante

1.2 Animation de la vie étudiante

1.3 Animation sportive

2/ La promotion de l'attractivité du territoire métropolitain et de l'enseignement supérieur rouennais à l'échelle nationale et internationale

2.1 Améliorer l'accueil des étudiants et salariés internationaux

2.2 Valoriser l'enseignement supérieur métropolitain

3/ La promotion du développement durable à l'échelle de l'enseignement supérieur rouennais

4/ La participation croisée aux dynamiques partenariales engagées sur le territoire par la Métropole ou par CESAR

4-1 Observatoire des données de l'ESR métropolitain

4-2 Guide étudiant et outil numérique

4-3 Marque territoriale de l'ESR

Conformément à l'article 4, titre 2 de la convention-cadre, un soutien financier de 50 000 € est associé à la convention opérationnelle 2018.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'attribuer à CESAR une subvention de 50 000 € dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant la convention de partenariat triennale (2017-2019) avec l'association CESAR,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) a pour objet d'accroître l'attractivité du territoire métropolitain en développant la notoriété de son enseignement supérieur/recherche et en offrant un cadre de vie de qualité aux étudiants,
- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que le partenariat avec CESAR est de nature à favoriser le rayonnement de la Métropole et de ses campus,
- que les actions définies dans la convention opérationnelle sont établies selon les thématiques stratégiques identifiées par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'allouer une subvention de 50 000 € à l'association CESAR pour la mise en œuvre du programme d'actions 2018,
 - d'approuver les termes de la convention opérationnelle 2018,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen Normandie - Partenariat 2017-2019 - Convention opérationnelle annuelle 2018-2019 : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2018_0454 - Réf. 3243)**

La convention-cadre de partenariat triennal entre la Métropole Rouen Normandie et l'Université de Rouen Normandie a été approuvée lors du Conseil métropolitain du 26 juin 2017. Elle vise à encadrer et développer les actions menées conjointement par les deux institutions dont les thématiques collaboratives sont variées : innovation et développement économique, vie étudiante, transport, logement, culture, environnement etc.

Ce partenariat vise à favoriser la réussite étudiante et l'insertion professionnelle tout en plaçant l'excellence des formations, l'excellence scientifique et l'innovation au cœur du développement métropolitain. Les engagements de cette convention s'articulent ainsi autour de quatre axes de coopération : Axe 1/ Faire des campus des lieux majeurs de la stratégie métropolitaine - Axe 2/ Stimuler le développement économique, l'innovation et l'emploi - Axe 3/ Agir pour la visibilité et l'attractivité de la Métropole et de l'Université - Axe 4/ Dynamiser la vie de campus.

La convention de déclinaison opérationnelle présente un état des lieux exhaustif de la dynamique partenariale entre l'Université et la Métropole au travers des actions qui seront menées pour l'année universitaire 2018-2019, dans le respect des finalités définies dans la convention-cadre. Elles s'inscrivent dans l'objectif d'accroître la promotion, le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain.

Par ailleurs, il convient de préciser que certaines actions font l'objet de conventions et de financements spécifiques (culture, environnement etc.).

Ainsi, la présente convention prévoit les actions suivantes :

Axe 1/ Faire des campus des lieux majeurs de la stratégie métropolitaine. Le développement d'une stratégie spécifique à chaque campus permettra d'assurer le rayonnement de l'excellence de la recherche et des formations qui y sont proposées tout en assurant leur insertion au sein du territoire au regard des compétences de la Métropole au titre des services et équipements qu'elle gère ou des politiques qu'elle met en œuvre (environnement, logement, mobilité, aménagement urbain etc.).

Action 1 : Participation à l'élaboration de l' « Accord de Rouen pour le Climat »

Action 2 : Chantier Nature

Action 3 : Programme Mares - volet caractérisation des mares de la Métropole - fait l'objet d'une convention spécifique

Action 4 : Parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site de la petite bouverie - fait l'objet d'une convention spécifique

Action 5 : Parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site du Centre hospitalier du Rouvray - fait l'objet d'une convention spécifique

Action 6 : Présentation aux services de la Métropole, par l'Université, de ses domaines de formation et de recherche ainsi que des domaines d'expertises mobilisables

Action 7 : Bourse de recherche doctorale en histoire de l'art

Action 8 : Bourse de recherche en histoire de l'art (Master 2)

Action 9 : Réalisation d'une étude quantitative et qualitative sur les pratiques culturelles des habitants de la métropole et leurs attentes en matière d'offre culturelle

Action 10 : Projet alimentaire de territoire – Etude des pratiques alimentaires auprès des populations vulnérables.

Axe 2/ Stimuler le développement économique, l'innovation et l'emploi. La recherche et l'innovation constituent des facteurs clés de compétitivité et de développement économique pour assurer la croissance et les créations d'emplois de demain. L'Université et la Métropole constituent en ce sens des partenaires clés pour la structuration des collaborations et outils d'accompagnement sur toute la chaîne de l'innovation et en lien avec le marché de l'emploi.

Action 11 : Lien entre le Master « Patrimoine » et le label Villes et Pays d'art et d'histoire (VPah) du territoire de la Métropole Rouen Normandie

Action 12 : Accompagnement de projets tutorés

Action 13 : Entrepreneuriat collectif et ESS.

Axe 3/ Agir pour la visibilité et l'attractivité de la Métropole. L'ouverture à l'international doit être renforcée et valorisée pour mieux positionner l'Université et le territoire métropolitain dans l'espace européen et international des formations supérieures et de la recherche. Un partenariat étroit permettra de promouvoir et de diffuser la qualité de l'offre et des équipements du territoire afin d'attirer des étudiants et chercheurs et d'accueillir des événements internationaux.

Action 14 : Développement de la mobilité des sportifs de haut niveau

Action 15 : Organisation d'une winter school en analyse de la performance sportive et du comportement en collaboration avec Scheffield Hallam University, Angleterre

Action 16 : Développement de la coopération avec l'Université de Nankai

Action 17 : Soutien aux manifestations et colloques.

Axe 4/ Dynamiser la vie de campus. L'accueil des étudiants et doctorants et l'accès à une offre culturelle riche sont des vecteurs d'amélioration de la vie sur les campus. Cette dynamique doit irriguer les territoires où ils se situent par la diffusion de la culture scientifique et technique.

Action 18 : Participer à la rentrée culturelle

Action 19 : Programme de formation Experimentarium

Action 20 : Journées d'études/conférences/ateliers d'Histoire de l'art

Action 21 : Programmation d'un spectacle dans le cadre du festival SPRING

Action 22 : Programmation de la troisième Nuit des étudiants.

Au vu des actions présentées, hors conventions spécifiques avec financement dédié et hors actions ne nécessitant pas de soutien financier, il est proposé d'attribuer une subvention de 69 600 € à l'Université de Rouen Normandie pour la réalisation des actions 7, 8, 11, 14, 15, 16, 19 et 20 précitées. En incluant les conventions spécifiques avec financement dédié, le soutien global de la Métropole à l'Université s'élève à 148 859,74 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 26 juin 2017 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 avec l'Université de Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole,

- que le partenariat avec l'Université de Rouen Normandie est de nature à favoriser le rayonnement de la Métropole et de ses campus ainsi que l'excellence des formations et de la recherche,

- que les actions définies dans la convention opérationnelle sont établies en considération des thématiques stratégiques identifiées par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention opérationnelle 2018-2019,

- d'accorder une subvention de 69 600 € à l'Université de Rouen Normandie pour mener les actions déterminées pour l'année universitaire 2018-2019, en complément des subventions accordées par conventions spécifiques,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Urbanisme et habitat

Monsieur MOYSE, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2018 : autorisation (Délibération n° B2018_0455 - Réf. 3304)**

La programmation du logement social 2018 a été approuvée par le Conseil le 25 juin 2018.

Depuis cette date, la composition et le calendrier de réalisation de plusieurs opérations ont évolué, et de nouvelles demandes d'agréments pour des opérations prioritaires situées en communes soumises à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, et, pour des Prêts Locatifs Sociaux (PLS) en promotion privée ont été déposées.

En conséquence, une modification de la liste de programmation est soumise à votre approbation. Les critères de priorisation des décisions de financement approuvés par la délibération du 25 juin 2018 demeurent inchangés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 9 octobre 2017 approuvant la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2012-2017 pour une durée maximum de deux ans,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 approuvant la programmation du logement social pour l'année 2018 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'État et déléguant au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur cette liste,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une mise à jour de la liste de programmation du logement social 2018 est nécessaire pour prendre en compte l'évolution de plusieurs opérations et compléter la liste des réservations de PLS promotion privée,

Décide :

- d'approuver les modifications de la programmation 2018 telles que présentées en annexe,

Précise :

- que les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 25 juin 2018 demeurent inchangés,

- que, conformément à la délibération du Conseil du 25 juin 2018, les subventions seront attribuées par décisions du Président, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrément délégués par l'État.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un plan de sauvegarde sur la copropriété Robespierre - Plan de financement : demande de subvention** (Délibération n° B2018_0456 - Réf. 3146)

Le renouvellement urbain du quartier du Château Blanc de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est inscrit dans le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) élaboré sur le territoire de la Métropole et signé le 6 janvier 2017.

L'étude pré-opérationnelle menée en 2017 sur les copropriétés en difficulté du quartier du Château Blanc a mis en évidence que la copropriété Robespierre se trouvait en grande difficulté et n'avait plus à ce jour de perspective de redressement sans une intervention massive et globale des pouvoirs publics. Cet ensemble immobilier, construit en 1964, comprend 6 bâtiments (Jouvet, Raimu, Philippe, Moreno, Dullin et Sorano), réunissant 306 logements au total.

L'étude conclut à la nécessité de traiter de manière différenciée l'immeuble Sorano (soit 140 logements) par une opération de démolition et de redresser le reste de la copropriété par le biais d'un Plan de Sauvegarde.

A cet effet, une Commission chargée de l'élaboration d'un Plan de Sauvegarde a été créée par arrêté préfectoral le 18 avril 2018.

Afin d'affiner le plan d'action qui sera défini par la Commission, une étude pré-opérationnelle sur la copropriété Robespierre doit être menée. Cette étude a comme objectif de compléter la première étude d'éléments plus précis, de définir les axes et stratégies d'intervention, de les quantifier et d'estimer les moyens (financiers, administratifs, etc) nécessaires à leur mise en œuvre en vue de la rédaction du plan de sauvegarde. La durée de cette étude est estimée à 9 mois.

Cette étude fait l'objet d'un marché confié au prestataire URBANIS d'un montant de 50 900 € HT (61 080 € TTC), financé à 20 % du HT par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et à 10 % par le Département de Seine-Maritime et à 50 % du HT par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le solde étant supporté par la Métropole Rouen Normandie.

Le plan de financement se présente ainsi :

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Montant de l'étude (TTC)	61 080	Subvention ANAH (50 % du HT)	25 450
		Subvention CDC (25 % du HT)	10 180
		Subvention Département (10 % du HT)	5 090
		Métropole Rouen Normandie	20 360
TOTAL	61 080	TOTAL	61 080

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'habitat, et la délibération du 9 octobre 2017 le prorogeant,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 autorisant le lancement de la procédure d'élaboration du PLH 2018-2023,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat,

Vu le protocole de préfiguration PNRU en date du 6 janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 portant création de la commission chargée de l'élaboration du plan de sauvegarde sur la Copropriété Robespierre,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray a été retenu dans le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signé le 6 janvier 2017,

- qu'au sein de ce quartier, une étude a confirmé que la copropriété Robespierre était dans une situation extrêmement dégradée sur les plans financiers et techniques et qu'une intervention massive et globale des pouvoirs publics apparaît incontournable,

- que cette situation extrêmement dégradée a justifié la création d'une Commission de plan de sauvegarde par la Préfète,

- qu'une étude approfondie est nécessaire afin de permettre à cette Commission de définir les actions à mettre en œuvre,

- que cette étude fait l'objet d'un marché confié au prestataire URBANIS,

Décide :

- d'approuver le plan de financement qui permet de solliciter les subventions relatives à l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un plan de sauvegarde sur la copropriété Robespierre,

- d'approuver les termes de la convention-type de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations ci-jointe,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer la convention de financement avec la CDC lorsqu'elle sera transmise sur le modèle de cette convention-type.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 20 et 13 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Espaces publics, aménagement et mobilité

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Commune de Rouen - Centre-ville rive gauche - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation pluriannuelle des aménagements d'espaces publics et de nature - Candidature à l'appel à projets Région Normandie - Renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites - Valorisation du patrimoine de la Reconstruction - Autorisation (Délibération n° B2018_0457 - Réf. 3331)**

Lors de la séance plénière du 3 avril 2017, la Région a approuvé le cahier des charges d'un appel à projets ayant pour objectif le renforcement des centres des villes détruites lors de la seconde guerre mondiale et reconstruites entre 1945 et 1965.

La Région Normandie souhaite soutenir des actions visant à rendre plus attractifs les centres des villes reconstruites, en agissant simultanément sur 3 volets :

- Les parties communes du bâti privé collectif de la reconstruction (études et travaux) : mise en accessibilité, traitement des cœurs d'îlots, traitement des façades d'immeubles présentant un intérêt architectural, redynamisation commerciale...
- Les équipements publics de la reconstruction (études et travaux) : réhabilitation, valorisation patrimoniale, mise en accessibilité...
- La valorisation de ce patrimoine et les aménagements urbains liés (études et travaux) : traitement des espaces publics, mise en lumière, création de cheminements...

Cet appel à projets a été reconduit en 2018 et la ville de Rouen fait partie des communes ciblées.

S'agissant des espaces publics, les réflexions menées autour du projet Saint Sever Nouvelle Gare ont mis en évidence la nécessité d'un programme de requalification du centre-ville en rive gauche (quartiers Saint Sever et d'Orléans). Ce secteur a été conçu, lors de la reconstruction pour un tiers de sa superficie, selon les principes inspirés de la Charte d'Athènes appliqués à la trame viaire et aux équilibres entre espaces bâtis et non bâtis.

Pour autant, les espaces publics y offrent aujourd'hui un visage globalement dégradé et fortement minéral.

Afin de remédier à cette situation, la Métropole, en concertation avec la ville de Rouen, a décidé d'établir une programmation pluriannuelle d'aménagement des espaces publics, devant contribuer à renforcer l'attractivité résidentielle et économique du centre-ville en rive gauche, mais aussi à préparer son adaptation au changement climatique en développant des espaces de nature en ville.

Afin de définir cette programmation pluriannuelle, la Métropole Rouen Normandie a mis en place un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui a été attribué fin août 2018 pour un montant de 121 110 € TTC au groupement Atelier Barriquand & Frydlender et REP.

Le secteur de reconstruction en rive gauche est compris dans le périmètre de cette mission d'AMO et la requalification des espaces publics sur ce secteur s'inscrit pleinement dans la stratégie dans laquelle s'inscrit la candidature à l'appel à projets de la Région présentée par la ville de Rouen, qui coordonne l'ensemble des dossiers.

Il vous est proposé de solliciter l'appui financier de la Région sur cette Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en autorisant la candidature de la Métropole à l'appel à projets « Villes reconstruites ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la séance plénière de la Région du 3 avril 2017 approuvant le cahier des charges d'un appel à projets de la Région Normandie ayant pour objectif le renforcement des centres des villes reconstruites,

Vu la délibération de la séance plénière de la Région du 19 février 2018 validant le lancement de l'appel à projets pour 2018 à partir du 1^{er} mars 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rouen du 28 juin 2018 autorisant la candidature de la Ville de Rouen à l'appel à projets,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le centre-ville de Rouen a été ciblé par l'appel à projets de la Région de 2017 et 2018,
- que la stratégie d'aménagement du centre reconstruit de Rouen en lien avec son fleuve, engagé par de nombreux projets qualitatifs (« Rouen Seine Cité », « Cœur de Métropole », aménagement des quais), nécessite encore des interventions importantes autour de son centre reconstruit après guerre, notamment sur la rive gauche du fleuve,
- que dans ce contexte, conformément au cahier des charges, la candidature de la Ville de Rouen, comporte un plan d'actions s'articulant autour de 3 volets : accompagnement des copropriétés issues de la reconstruction, interventions sur les espaces publics, adaptation des équipements publics nécessaires à l'accueil des populations au sein de ce secteur,
- qu'au titre du volet relatif aux interventions sur les espaces publics, la Métropole Rouen Normandie, a lancé une consultation pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la programmation pluriannuelle des aménagements d'espaces publics et de nature du centre-ville rive gauche de Rouen, qui peut bénéficier d'une contribution régionale à hauteur de 25 % maximum de leur montant TTC,

Décide :

- d'autoriser la Métropole Rouen Normandie à participer à l'appel à projets « renforcement de l'attractivité des centre-villes reconstruites » de la Région Normandie,

et

- d'autoriser le Président de la Métropole à solliciter le concours financier de la Région Normandie, pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de la programmation pluriannuelle des espaces publics et de nature du centre-ville de Rouen rive gauche, au titre de l'appel à projets « renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites », au taux maximum, soit 25 % TTC pour le périmètre du centre-ville de Rouen rive gauche concerné par la reconstruction - soit 30 % de sa superficie, et à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette candidature.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune d'Anneville-Ambourville - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0458 - Réf. 3260)**

Le plan pluriannuel d'investissement voirie présenté et validé en Conférence Locale des Maires, prévoit la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication ainsi que la rénovation de l'éclairage public de la rue Monseigneur Lemonnier et du hameau de la Grève.

Le montant de ces travaux d'effacement des réseaux est estimé à 282 800 € TTC.

Ces travaux, souhaités par la commune d'Anneville-Ambourville participent à l'embellissement des espaces publics, et font l'objet d'une participation financière de la commune pour permettre leur réalisation.

En conséquence et conformément aux estimations, la participation de la commune d'Anneville-Ambourville s'élève à 86 380 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation de la commune d'Anneville-Ambourville aux travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 autorisant le lancement des consultations et la signature des marchés liés à cette opération,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représentent les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public de la rue Monseigneur Lemonnier et du hameau de la Grève d'Anneville-Ambourville au titre de la compétence voirie de la Métropole,

- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Anneville-Ambourville fixant sa participation à 86 380 € pour les travaux d'effacement des réseaux de la rue Monseigneur Lemonnier et du hameau de la Grève,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Communes de Rouen et de Petit-Quevilly - Travaux d'aménagement des espaces publics de la place des Chartreux - Avenant n° 2 à la convention tripartite : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0459 - Réf. 3340)**

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil métropolitain a autorisé la signature d'une convention financière tripartite avec les communes de Rouen et de Petit-Quevilly et validé le plan de financement des travaux d'aménagement des espaces publics de la place des Chartreux, intégrant des fonds de concours des deux communes. Cette convention a été signée le 30 décembre 2015.

Le coût de cette opération au stade DCE s'élevait à 6 213 259,73 € TTC et la participation des communes de Rouen et de Petit-Quevilly était fixée comme suit :

- Rouen : 843 876 €,
- Petit-Quevilly : 1 687 753 €.

Les travaux, découpés en 5 phases, étaient initialement programmés de février 2016 à août 2017.

Lors de la consultation des entreprises, de nombreux échanges entre la maîtrise d'œuvre et les services de la Métropole pour finaliser le dossier, ainsi qu'une négociation avec les candidats ont été nécessaires, et ont engendré un décalage dans le calendrier.

Le démarrage des travaux a donc été reporté à septembre 2016 pour une fin de travaux initialement prévue en 2018.

Les études complémentaires et de cette négociation ont permis de ramener le montant de l'opération à 4 790 449 € TTC soit une économie de 1 422 810 €.

Un avenant n° 1 à la convention financière initiale, en date du 10 octobre 2017, a intégré les modifications de la participation financière des communes de Rouen et de Petit-Quevilly ainsi que les nouvelles modalités de versement de cette participation pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de la place des Chartreux.

Aujourd'hui, les travaux d'aménagement des espaces publics de la place des Chartreux sont suspendus, notamment la place Basse et la Venelle Sud (phase 5), dans l'attente des travaux d'aménagement du T4 et de la construction d'immeubles (îlot B/D). Il convient donc de prolonger la durée prévue dans la convention du 30 décembre 2015.

Il est donc proposé d'amender la convention par un avenant n° 2 modifiant les modalités de versement de la participation de la commune de Petit-Quevilly, son montant restant inchangé soit 1 687 753 € et de prolonger la durée de la convention jusqu'au parfait achèvement des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention financière du 30 décembre 2015 portant sur les travaux d'aménagement des espaces publics de la place des Chartreux et son avenant n° 1 du 10 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente l'aménagement des espaces publics de la place des Chartreux au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- la suspension de la phase 5 des travaux d'aménagement,

Décide :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention du 30 décembre 2015 et le nouveau plan de financement de l'opération joint en annexe 1,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Services publics aux usagers

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Protocole transactionnel à intervenir avec Immobilière Basse Seine : autorisation de signature**
(Délibération n° B2018_0460 - Réf. 3269)

La société Immobilière Basse Seine (IBS), gestionnaire d'un ensemble immobilier situé à Sotteville-lès-Rouen a, bien qu'ayant réglé l'ensemble des factures, porté réclamation à l'encontre des consommations d'eau relevées depuis le 1^{er} janvier 2010 par les compteurs n° D05UI039048 et n° C05AE720068 desservant cette adresse.

Les factures ont été annulées puis réémises, ce qui a clos le litige existant portant sur le compteur C05AE720068.

Le 20 septembre 2016, IBS a contesté les nouvelles factures émises concernant uniquement le compteur D05UI039048 de diamètre 100 mm et a soulevé un défaut de fonctionnement dudit compteur.

Afin de déterminer si le compteur n° D05UI039048 fonctionnait correctement, la Métropole a installé un nouveau compteur n° C16SE017828 de diamètre 40 mm, en série, le 21 mars 2017.

L'objectif de cette installation en série était de comparer les volumes enregistrés par les deux compteurs.

Après relevés des deux compteurs, il est en effet apparu un sur-comptage du compteur n° D05UI039048, puisque la consommation enregistrée sur le compteur présumé défaillant était supérieure à celle enregistrée sur le compteur installé en série. Cette analyse a ainsi fait ressortir un excès de comptage lié à un sur-dimensionnement du compteur de l'ordre de 1,26 m³ par jour sur la période allant du 21 mars au 6 octobre 2017, soit 460 m³ ramené à l'année.

Toutefois, la constatation de ce sur-dimensionnement ne permet pas d'expliquer en totalité la quantité d'eau consommée relevée par le compteur, laquelle demeure pour partie contestée par la société IBS.

En effet, une fois la consommation d'eau des compteurs divisionnaires et l'excès de comptage constaté déduits, il demeure une consommation anormale d'eau au titre de la consommation restant à facturer sur le compteur général (dit reliquat) de l'ordre de 450 m³ par an.

Les parties se sont donc rencontrées afin de parvenir à un accord ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parties conviennent de mettre fin à leur différend et de formaliser leur accord.

Au titre de cet accord, la Métropole consentirait à revoir le montant des sommes facturées au titre de la consommation d'eau de la société IBS depuis le 1^{er} janvier 2010 en prenant en référence l'excès constaté durant l'analyse, soit une déduction forfaitaire de 460 m³ par an.

La Métropole consentirait donc à annuler l'ensemble des factures émises entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} décembre 2017 (48 541,90 €) et émettrait, pour chaque année, une facture diminuée de 460 m³ (montant global 14 697,11€).

Par ailleurs, la Métropole procéderait à la dépose du compteur D05UI039048 (100 mm) dans les plus brefs délais et ce dernier sera remplacé définitivement par le compteur C16SE017828 (40 mm).

Enfin, concernant le reliquat de consommation d'eau restant facturé déduction faite de la régularisation et des consommations relevées sur les compteurs divisionnaires, jugé anormal par la société IBS, la société IBS consentirait à ne plus le contester.

Il vous est proposé d'adopter ce protocole transactionnel et d'autoriser le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 2 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le différend opposant IBS à la Métropole porte sur des factures d'eau réglées pour lesquelles IBS conteste malgré tout le montant au vu des consommations portées,

- qu'après différents échanges, la Métropole consent à revoir le calcul des factures, objet du différend,
- qu'ainsi il a été trouvé un accord entre la Métropole et IBS,

Décide :

- d'approuver le protocole transactionnel,
- et
- d'habiliter le Président à signer ledit protocole.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 et la dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 76 du budget principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Protection de la ressource en eau - Convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le SERPN : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0461 - Réf. 3299)**

La Métropole Rouen Normandie et le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) exercent leur compétence d'alimentation en eau potable sur deux territoires contigus.

Les deux collectivités exploitent des ouvrages de production d'eau potable alimentés par la même masse d'eau souterraine essentiellement située sous le plateau du Roumois. Pour la Métropole, il s'agit des captages de Moulineaux produisant annuellement 4,5 millions de m³ d'eau qui représentent 20 % des volumes du service en régie directe de Rouen et Elbeuf soit environ 26 000 abonnés. Pour le SERPN, il s'agit du captage des Varras produisant annuellement 1,9 millions de m³ d'eau qui représentent 36 % des volumes du syndicat soit environ 11 000 abonnés. Les prélèvements d'eau effectués sur cette ressource au bénéfice de la Métropole représentent donc environ 70 % des volumes totaux.

La gestion des problématiques liées à la protection de la ressource en eau nécessite de travailler à une échelle qui ne s'arrête pas aux limites administratives.

De ce fait, historiquement, les deux collectivités ont établi des partenariats pour que la mise en œuvre des programmes d'actions de protection de la ressource en eau au droit du plateau du Roumois soit coordonnée.

En particulier, par délibération du 25 juin 2018, le Bureau de la Métropole avait approuvé la convention de partenariat technique et financier, entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN, pour la protection de la ressource en eau pour l'année 2018.

Ce partenariat arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Il apparaît nécessaire de poursuivre les programmes d'actions de protection des ressources de Moulineaux, des Ecameaux et du Nouveau Monde exploitées par la Métropole.

Il vous est donc proposé d'approuver une nouvelle convention de partenariat technique et financière avec le SERPN pour la période 2019-2023 correspondant au 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Ce partenariat prévoit notamment :

- la réalisation de traçages hydrogéologiques et d'études,
- la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de bétouilles,
- l'animation des programmes d'actions agricoles et non agricoles.

Le coût de la mise en œuvre du programme d'actions est estimé à 394 646,00 € HT pour l'année 2019. Il serait financé à parts égales par la Métropole et le SERPN, déduction faite des subventions obtenues, soit un montant de la participation de la Métropole estimé à 67 004,60 € HT pour l'année 2019. Chaque année, un avenant viendrait préciser le montant du programme de l'année suivante et l'estimation de la participation de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 25 juin 2018 approuvant la convention relative au partenariat technique et financier entre la Métropole Rouen Normandie et de SERPN pour la protection de la ressource en eau pour l'année 2018,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 2 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que certains captages de la Métropole Rouen Normandie et du SERPN peuvent faire l'objet de programmes d'actions conjoints contre les pollutions diffuses sur le plateau du Roumois,
- qu'afin de mener à bien cette démarche sur un territoire cohérent, il est nécessaire de définir de nouvelles modalités de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN,

Décide :

- d'approuver la poursuite de la mise en œuvre du programme opérationnel et d'animation pour la protection des ressources en eau de Moulineaux, des Ecameaux et du Nouveau Monde,
- d'approuver les dispositions du partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat technique et financier, entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN, pour la protection de la ressource en eau.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Actualisation du périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique de Saint-Paër / Duclair : autorisation (Délibération n° B2018_0462 - Réf. 3270)**

Sur demande du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Saint-Paër, au regard de résultats d'analyses justifiant la nécessité d'instaurer des périmètres de protection autour du forage de Duclair lieu dit « le Chinois » situé sur le territoire de la commune de Duclair, a notamment été déclarée d'utilité publique, par arrêté préfectoral n° 05-0930 du 22 novembre 2005, la délimitation des périmètres de protection immédiate, immédiate satellite, rapprochée et éloignée du captage 99.2.197 situés sur le territoire de la commune de Duclair.

En mars-avril 2018, suite à un effondrement de la béttoire sous la RD 63 à Saint-Paër, une campagne de traçages hydrogéologiques consistant à injecter une faible quantité d'un produit non toxique, appelé « traceur », en entrée d'un système hydrologique et à effectuer le suivi de sa restitution en sortie, a été réalisée depuis deux béttoires situées sur le territoire de la commune de Saint-Paër, dont celle précédemment citée, lesquelles sont inscrites en périmètre de protection immédiate satellite du forage de Duclair.

Cette campagne de traçage a démontré une liaison hydraulique entre la béttoire sous la RD 63 et la source de Duclair (non utilisée pour l'alimentation en eau potable). Toutefois, aucune liaison hydraulique avec le forage servant à l'alimentation en eau potable n'a été constatée.

Aussi, en cohérence avec ces traçages, il convient d'actualiser la Déclaration d'Utilité Publique du forage AEP de Duclair en retirant les deux périmètres de protection immédiate satellite liés à ces béttoires.

Il importe donc de demander à Madame la Préfète de la Seine-Maritime l'actualisation de la DUP de Saint-Paër / Duclair.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Santé Publique, et notamment l'article L 1321-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-0930 du 22 novembre 2005,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 2 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient, conformément aux études menées, de retirer les périmètres de protection satellite du forage de Duclair, liés aux deux bétoires situées à Saint-Paër,

Décide :

- d'autoriser le Président à solliciter Madame la Préfète pour actualiser les périmètres de protection de la ressource en eau de Duclair, dans l'arrêté de DUP au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Convention de recherche et développement partagés à intervenir avec le BRGM, le Syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec pour la construction d'un modèle hydrogéologique des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec : autorisation de signature - Convention de recherche et développement partagés à intervenir avec le BRGM pour la recherche de ressources alternatives en eau potable : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0463 - Réf. 3297)**

Face aux pressions croissantes sur la qualité de la ressource en eau, liées notamment aux pollutions agricoles et industrielles plus ou moins anciennes et à l'urbanisation, et soucieuse de fournir un service de qualité à ses abonnés et de satisfaire à leurs besoins en eau potable à long terme, la Métropole Rouen Normandie a lancé en 2015 une étude préliminaire qui visait à faire un recensement des ressources en eau potentielles encore disponibles au sein de son territoire ou de son proche voisinage. Cette étude a permis d'identifier quatre zones dans la vallée de la Seine disposant d'un potentiel de l'ordre de 50 000 m³ / jour sur un plan strictement hydrodynamique et en dehors de toutes considérations liées à la qualité des eaux.

Des investigations de terrain ciblées et l'élaboration d'une modélisation pour estimer les risques de dégradation de l'ensemble des ressources actuelles et futures de la Métropole Rouen Normande ont été ensuite rendues nécessaires.

Ces investigations ont pour objectif :

- d'éclairer les choix stratégiques d'implantation de nouveaux champs captants dans le contexte d'actualisation du schéma de sécurisation et d'adaptation au changement climatique,
- de disposer d'un outil d'aide à la décision et de connaissance pour optimiser les actions de protection de la ressource et la combinaison des outils réglementaires sur l'ensemble des ressources.

En parallèle, le Syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec a engagé une étude globale de l'hydrosystème Cailly-Aubette-Robec, d'une part pour gérer durablement les prélèvements et préserver les rivières et milieux aquatiques et, d'autre part, afin de définir les actions pertinentes de protection de la ressource face aux pollutions rencontrées.

Ces deux démarches recouvrant des objectifs communs, et les territoires se chevauchant en grande partie, il a été proposé, en concertation avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de grouper la démarche de modélisation hydrogéologique permettant des économies d'échelle et une meilleure connaissance, sachant que la prospection spécifique à la recherche d'eau reste traitée séparément entre la Métropole et le BRGM. Le BRGM a identifié ces études comme prioritaires dans la programmation de ses actions d'appui aux politiques publiques en Normandie. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a également inscrit cette action comme prioritaire dans le contrat « METROPOLE ROUEN NORMANDIE 2030 ».

Ainsi, par délibération du Bureau du 8 février 2017 l'engagement de la phase 1 du projet a été approuvé.

Dans la continuité de ce projet, il est maintenant proposé d'engager les phases 2 des deux études :

- Convention de recherche et développement partagés entre le BRGM, le syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et la Métropole Rouen Normandie pour la construction d'un modèle de gestion des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec : phase 2 pour la construction des modèles géologiques et hydrodynamiques,
- Convention de recherche et développement partagés entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie pour la recherche de ressources alternatives en eau potable : phase 2 pour la simulation des scénarii d'exploitation, d'exposition aux pollutions et d'évolution du climat.

Les montants totaux estimatifs des conventions et la répartition des participations financières concernant la phase 2 sont respectivement :

		Convention BRGM/SM SAGE/MRN Modèle hydrogéologique Seine-Cailly-Aubette-Robec	Convention BRGM/MRN Recherche de ressources alternatives en eau potable	Total
Montant estimatif		Phase 2	Phase 2	
		424 200 € HT	200 050 € HT	624 250 € HT
Participation	AESN	50 % soit 212 100 € HT	50 % soit 100 025 € HT	312 125 € HT
	BRGM	20 % soit 84 840 € HT	25 % soit 50 012,50 € HT	134 852,50 € HT
	MRN	15 % soit 63 630 € HT	25 % soit 50 012,50 € HT	113 642,50 € HT
	SM SAGE	15 % soit 63 630 € HT		63 630 € HT

Il convient donc d'approuver les termes des conventions de recherche et développement partagés avec le BRGM et le syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec concernant la phase 2 du volet modélisation et d'habiliter le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 14-3°,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 approuvant les conventions de recherche et développement partagés avec le BRGM et le syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec concernant la phase 1 du volet modélisation,

Vu la délibération du 10 octobre 2016 relative à la contractualisation Métropole Rouen Normandie / Agence de l'Eau,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement du 2 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est indispensable d'anticiper la recherche d'une nouvelle ressource en eau dans un contexte de dégradation qualitative et de tension quantitative accrue par les perspectives de changement climatique,
- qu'il demeure pertinent de travailler en partenariat avec le BRGM et le syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec pour construire un outil commun et pérenne de gestion de la ressource en eau,
- qu'il est nécessaire d'engager la réalisation de la phase 2 du volet modélisation,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de recherche et développement partagés entre le BRGM, le syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et la Métropole Rouen Normandie pour la construction d'un modèle de gestion des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec : phase 2 pour la construction des modèles géologiques et hydrodynamique, avec la participation estimée de la Métropole Rouen Normandie de 63 630 € HT et d'habiliter le Président à la signer,

et

- d'approuver les termes de la convention de recherche et développement partagés entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie pour la recherche de ressources alternatives en eau potable : phase 2 pour la simulation des scénarii d'exploitation, d'exposition aux pollutions et d'évolution du climat avec la participation estimée de la Métropole Rouen Normandie de 50 012,50 € HT et d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

En l'absence de M. MOREAU, Vice-Président, Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Contrat Natura 2000 - Commune d'Anneville-Ambourville - Programme de restauration du site des Terres du Moulin à Vent - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0464 - Réf. 3314)**

Par délibération du 16 avril 2018, le Bureau métropolitain a autorisé le dépôt d'une demande de subvention au titre du contrat Natura 2000 dans le cadre du financement de l'action « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique à Anneville-Ambourville » pour la période 2018-2022.

Suite à l'avis du Comité régional de programmation pluri-fonds du 29 juin 2018, la Métropole se voit allouer une subvention de 27 034,40 € (16 896,50 € au titre du FEADER et 10 137,90 € au titre de la mesure 7.6.2 du PDR de l'Eure et de la Seine-Maritime) pour un montant de dépenses de 33 793 €, soit une participation à hauteur de 80 %.

Il convient par la présente délibération d'approuver les modalités de versement de la subvention et d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels ainsi que la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 définissant le plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2015 portant sur l'engagement d'une étude sur les milieux silicoles à l'échelle du territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 21 septembre 2015 relative à l'acquisition foncière de terrain agricole auprès de la SAFER sur la commune de Bardouville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau du 23 mars 2016 relative à l'acquisition de 102 ha 45 ares de terrains agricoles et forestiers auprès de la SAFER sur les communes d'Anneville-Ambourville et de Bardouville,

Vu la délibération du Bureau du 26 juin 2017 relative à la gestion du cheptel de bovins de la commune d'Anneville-Ambourville et au dépôt d'une candidature pour l'élaboration d'un contrat Natura 2000,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 approuvant le plan de financement prévisionnel pour le contrat Natura 2000 et autorisant la demande de subvention,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a validé le 12 octobre 2015 un ambitieux programme d'actions en faveur de la biodiversité sur son territoire pour la période 2015-2020,
- que la Métropole a acté le 12 octobre 2015 le lancement d'un programme de restauration écologique sur le site des Terres du Moulin à Vent, sur des terrains agricoles et forestiers d'une superficie supérieure à 230 ha,
- que la Métropole a validé le 26 juin 2017 le fait de déposer un contrat Natura 2000 pour 5 ans,
- que la gestion du cheptel bovin pour des objectifs écologiques est potentiellement éligible à des financements au titre des contrats Natura 2000 et que la Métropole a souhaité de ce fait déposer un dossier de demande de subvention,
- que ce dossier a été retenu avec une subvention à hauteur de 27 034,40 € (16 896,50 € au titre du FEADER et 10 137,90 € au titre de la mesure 7.6.2 du PDR de l'Eure et de la Seine-Maritime), soit 80 % du coût prévisionnel de l'opération,
- qu'il convient pour cela d'approuver les modalités d'attribution de cette subvention avec la Région Normandie par la mise en place d'une convention,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Région Normandie,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Plan Local d'Education à l'environnement - Association Zéro Déchet Rouen - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature - Versement d'une subvention pour l'année 2018-2019 : autorisation (Délibération n° B2018_0465 - Réf. 3312)**

Dans la continuité de ses actions en faveur de la transition écologique, notre Etablissement est engagé depuis 2010 dans une démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), anciennement dénommé Plan Climat Energie Territorial (PCET), afin de mobiliser l'ensemble des acteurs de son territoire, notamment les citoyens, les associations et les acteurs économiques autour du défi climatique. L'ambition est d'aboutir fin 2018, dans le cadre d'une COP21 locale, à la négociation des « accords de Rouen pour le climat ». Ceux-ci déclineront les objectifs de réduction de gaz à effet de serre fixés en 2015 par l'accord de Paris, afin de contenir la hausse des températures au-deçà de 2°C d'ici 2050.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie a la volonté de proposer à tous les acteurs de son territoire, les moyens d'agir. Pour ce faire, elle dispose notamment des partenariats et outils d'animation et de sensibilisation développés dans le cadre de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement et aux pratiques durables (PLEE), adopté par le Conseil du 14 décembre 2012.

Aussi, la prévention des déchets s'inscrit pleinement dans la stratégie du PCAET, au travers du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), en cours d'élaboration, qui intégrera les prescriptions de la « loi de transition énergétique et pour la croissance verte » (LTECV) de 2015.

L'objectif fixé par la LTECV est de « progresser dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation (...) avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles ».

La gestion de proximité des biodéchets, en particulier le compostage collectif, est une des solutions du dispositif global de gestion des biodéchets actuellement en cours d'expérimentation par la Métropole, en partenariat avec le SMEDAR.

Notre Etablissement a engagé depuis 2009 sur son territoire une démarche visant à soutenir les projets de compostage partagé à destination des particuliers résidant en habitat collectif, notamment par la mise à disposition de matériel. Une quarantaine d'installations, d'ampleur variable (de 10 à 50 foyers participants au démarrage) a ainsi pu être réalisée. Une dizaine d'entre-elles a atteint un bon niveau d'autonomie, permettant leur pérennisation, notamment lorsqu'elles sont liées à un projet de jardinage partagé en pied d'immeuble. D'autres ont cessé de fonctionner principalement en raison d'un déficit d'appropriation du projet par les habitants dans la durée.

L'expérience ainsi acquise permet de confirmer la nécessité d'une approche plus collaborative et citoyenne de ces projets, pour laquelle les associations sont qualifiées à apporter un accompagnement vers une plus grande autonomie.

Reconnue et engagée sur le territoire depuis plusieurs années, l'association Zéro Déchet Rouen a acquis une solide expérience de la mobilisation citoyenne en faveur de la réduction des déchets et de la lutte contre le gaspillage des ressources. L'association mène en effet de nombreuses actions sur l'ensemble du territoire : ateliers pratiques, « chasses aux déchets », rencontres et conférences...

La Métropole propose de soutenir le programme d'accompagnement des projets de compostage partagé présenté par l'association Zéro Déchet Rouen. Le projet, joint en annexe, vise la mobilisation de 10 collectifs de voisins pendant 12 mois, mobilisant à minima 25 familles par collectif (soit un total d'environ 520 personnes).

L'objectif opérationnel est de réduire les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) de ces foyers, de 25 %, en visant l'entière autonomie d'au minimum 7 des 10 collectifs accompagnés, au bout d'un an, de façon à maintenir l'objectif de réduction des déchets au-delà de l'année d'accompagnement.

Pour favoriser le prolongement de la mobilisation des habitants engagés, l'accompagnement du jardinage partagé est par ailleurs actuellement à l'étude, en lien avec l'association le Champ des Possibles.

Ce programme comprend :

L'accompagnement de 10 « collectifs de voisins-composteurs » :

- L'organisation d'« apéros-compost » avec les habitants, de conférences-goûters ouvertes à l'ensemble des participants de toutes les opérations, de visites de sites et d'équipements (centre de tri, station d'épuration, maraîcher labellisé Ecocert, ressourceries)
- La mise à disposition de ressources pédagogiques (panneaux et guides) nécessaires
- Le suivi et le contrôle périodique des installations
- Le bilan des actions menées.

L'implication d'un public large :

Le programme d'accompagnement des 10 collectifs sera valorisé auprès d'un public large, dans un objectif de sensibilisation du grand public et de valorisation de l'engagement des foyers participants.

L'association communiquera régulièrement à la Métropole les informations liées aux implantations.

Une évaluation des résultats atteints sera réalisée fin 2019, afin d'étudier la pérennisation du partenariat entre la Métropole et l'association Zéro Déchet Rouen.

Pour mettre en œuvre ce projet, il est proposé un soutien financier de la Métropole pour un montant de 15 000 €, conformément au budget prévisionnel ci dessous :

Dépenses € TTC		Recettes € TTC	
Temps salarié	8 809 €	Subvention Métropole	15 000 €
Frais d'exploitation de l'association	2 432 €	Autofinancement	3 364 €
Frais de déplacements	1 163 €		
Achats / fournitures	4 360 €		
Conférence	1 600 €		
Total	18 364 €	Total	18 364 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant le Plan Local de l'Education à l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Energie Territorial,

Vu le courrier de demande de subvention présenté par l'association Zéro Déchet Rouen en date du 24 août 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement, dans le cadre de son Plan Local d'Education à l'Environnement,
- que la Métropole s'est engagée dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial qui a vocation à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire au travers l'organisation d'une COP 21 locale,
- que le programme d'actions présenté par l'association Zéro Déchet Rouen pour l'année 2018-2019 s'inscrit dans ce cadre et répond aux objectifs de la politique d'éducation à l'environnement de la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec l'association Zéro Déchet Rouen jointe en annexe,
 - d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2018-2019,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des déchets de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de territoire - Projet Alimentaire de Territoire - Etude des pratiques alimentaires auprès des populations vulnérables - Convention financière à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0466 - Réf. 3357)

Par délibération du Conseil en date du 26 juin 2017, une convention-cadre de partenariat triennal entre la Métropole Rouen Normandie et l'Université de Rouen Normandie a été approuvée. Elle vise à encadrer et développer les actions menées conjointement par les deux institutions dont les thématiques collaboratives sont variées : innovation et développement économique, vie étudiante, transport, logement, environnement etc.

Au titre de ce partenariat, il était prévu que certaines actions, dont notamment celles relatives à l'environnement, fassent l'objet de conventions et financements spécifiques.

La Métropole Rouen Normandie met en place son « Projet Alimentaire de Territoire » (PAT), au titre de la Charte Agricole de territoire 2018-2020 adoptée par délibération du Conseil du 6 novembre 2017, avec pour objectif d'élaborer un plan d'actions opérationnel et adapté aux besoins de son territoire à l'horizon mi-2019.

Au regard des enjeux mis en exergue par la démarche du PAT, il s'agira notamment pour la Métropole, d'encourager et d'accompagner les changements de pratiques alimentaires, d'approvisionner la restauration collective de façon « durable », de garantir la sécurité alimentaire et permettre un accès à une alimentation locale de qualité à tous les habitants du territoire.

Ces enjeux s'inscrivent dans les opérations définies dans le Chantier n° 3 « Développer les circuits courts et structurer les filières agricoles locales » - Action 11 « Fédérer tous les acteurs autour du projet alimentaire de territoire », ainsi que dans le cadre des actions menées au titre du partenariat triennal avec l'Université Rouen Normandie.

Afin de mettre en œuvre cette dernière action, il apparaît nécessaire de mieux comprendre quelles sont les habitudes alimentaires des populations les plus vulnérables et éloignées d'une « alimentation locale de qualité ». Il s'agira également d'analyser les éléments qui conditionnent leurs pratiques d'achats (contraintes financières, disponibilité de l'offre, mobilité, coutumes et traditions...), dans le but de les accompagner de manière pertinente et les intégrer au mieux à la démarche du PAT.

De son côté, l'Université de Rouen Normandie a intérêt, dans le cadre des travaux de recherche menés par ses étudiants, à développer la connaissance des logiques de consommation des populations vulnérables.

A ce titre, l'Université de Rouen Normandie propose de mobiliser une quinzaine d'étudiants du Master Mention Sociologie, intitulé « Innovations et Société - Recherche, Enquêtes, Diagnostic - adossé au Laboratoire des Dynamiques Sociales », avec pour missions :

- Conduite d'une réflexion sur les façons de considérer l'adéquation des modes de consommation alimentaire de populations vulnérables, avec l'objectif « d'accès pour tous à une alimentation locale de qualité »,

- Réalisation d'une enquête de terrain auprès d'habitants de différents quartiers prioritaires, au sens du Contrat de Ville de la Métropole, en réponse à la proposition de diagnostic,
- Réalisation d'un traitement sociologique détaillé de l'enquête réalisée, faisant apparaître les particularismes de ces populations au regard des tendances nationales, voire locales,
- A l'issue, dégagement de conclusions et propositions d'actions à portée opérationnelles.

Les dépenses prévisionnelles liées à cette mobilisation seraient de 6 493,50 € TTC.

Il est proposé que la Métropole Rouen Normandie participe financièrement à ce projet et ce, à hauteur de 4 259,74 € TTC.

La convention détermine les modalités d'attribution à l'Université de Rouen Normandie d'une subvention d'un montant maximum de 4 259,74 € TTC pour l'année scolaire 2018/2019, au titre de la mise en œuvre d'une « Etude des pratiques alimentaires auprès des populations vulnérables, dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire de la Métropole Rouen Normandie ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est détaillé de la manière suivante :

Dépenses TTC (€)		Recettes TTC (€)		%
Encadrement	2 233,75	Université de Rouen Normandie	2 233,76	34,40
Frais de déplacement	3 000			
Achats de petits équipements et de documentation liés à l'étude	1 000	Métropole Rouen Normandie	4 259,74	65,60
Frais de gestion (4%)	259,75			
TOTAL	6 493,50	TOTAL	6 493,50	100

La Métropole participerait à hauteur de 65,60 % du montant global prévisionnel des dépenses, dans la limite de 4 259,74 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 26 juin 2017 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 avec l'Université de Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 relative à l'approbation de la Charte Agricole de territoire pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Bureau du 8 octobre 2018 approuvant la convention opérationnelle 2018-2019 avec l'Université de Rouen Normandie,

Vu la demande de l'Université de Rouen Normandie en date du 28 août 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée sur le chantier 3 de sa Charte Agricole de territoire à développer l'offre et la demande locale en produits fermiers de qualité notamment des produits issus de l'agriculture biologique sur son territoire,
- que pour cela elle élabore actuellement son Projet Alimentaire de Territoire (PAT) afin d'identifier les flux existants et de renforcer la durabilité du système alimentaire du territoire - et notamment favoriser l'accès de tous à une alimentation locale de qualité,
- que les PAT doivent intégrer une dimension sociale - éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine,
- qu'à l'issue de la phase de diagnostic du PAT il apparaît nécessaire d'obtenir des informations plus précises sur les pratiques de consommation des habitants du territoire pour calibrer les actions du PAT,
- que les habitudes alimentaires des populations les plus vulnérables et éloignées d'une « alimentation locale de qualité » sont méconnues et peuvent entraver l'efficacité des actions à mettre en œuvre,
- que l'Université de Rouen Normandie, dans le cadre du partenariat triennal avec la Métropole Rouen Normandie, contribuera au projet de la Métropole en y apportant son expertise, par la réalisation d'une étude complémentaire au diagnostic PAT déjà réalisé, dans le cadre des travaux de recherche menés par ses étudiants du Master Mention Sociologie « Innovations et Société - Recherche, Enquêtes, Diagnostic - adossé au Laboratoire des Dynamiques Sociales »,

Décide :

- d'accorder une subvention à l'Université de Rouen Normandie d'un montant de 4 259,74 € TTC (quatre mille deux cent cinquante-neuf euros et soixante-quatorze centimes) au titre d'une étude des pratiques alimentaires auprès des populations vulnérables pour l'année 2018/2019, soit 65,60 % de taux de subvention,
 - d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Programme de plantation de haies : approbation - Conventions-types à intervenir avec les communes, les structures intercommunales du territoire, les propriétaires de terrains, les agriculteurs propriétaires et/ou exploitants de terrains : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0467 - Réf. 3275)

La délibération de la Métropole du 12 octobre 2015, définissant la politique biodiversité pour la période 2015-2020, a validé dans son plan d'actions un axe en faveur de « la protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame boisée et du patrimoine arboré linéaire », qui intègre donc une volonté d'actions en faveur des haies.

Les haies sont en effet un patrimoine naturel bénéfique pour de nombreux enjeux de la Métropole :

- la qualité des paysages naturels périurbains et ruraux,
- le maintien ou le développement des continuités écologiques,
- la lutte contre les ruissellements et la protection de la ressource en eau, en lien avec les actions menées par le SAGE Cailly-Aubette-Robec,
- le développement de la filière bois énergie sur le territoire, en complément des actions portées par la Charte Forestière de Territoire pour la valorisation des forêts du territoire.

De plus, la Charte Agricole de Territoire votée le 6 novembre 2017 prévoit une incitation à la diversification agricole et le développement d'une économie de proximité par la valorisation des haies bocagères.

Afin de développer une démarche collective et de conforter ou densifier la trame bocagère à l'échelle d'un territoire local et cohérent, la Métropole souhaite mettre en place un programme de plantation de haies sur les terrains agricoles de ses communes membres, ceux du Syndicat des Biens Communaux de la Muette ou ceux d'autres structures intercommunales disposant de parcelles agricoles sur le territoire, et ceux des agriculteurs du territoire propriétaires ou exploitants de parcelles agricoles situées sur le territoire.

Ce programme serait similaire et complémentaire au programme « Mares » mis en place depuis 2011 et qui connaît un vif succès avec la restauration ou la création de mares dont les travaux sont pris en charge par la Métropole. A ce jour, 20 communes et le Syndicat des Biens Communaux de la Muette ont bénéficié de travaux en faveur des mares.

La Région Normandie, au titre de sa politique de préservation de la biodiversité et du Programme de Développement Rural 2014-2020 (FEADER), a publié un appel à projets 2017-2018 pour la plantation de haies et la restauration du Bocage Normand qui permet de bénéficier jusqu'à 80 % d'aides. La Métropole Rouen Normandie a candidaté à cet appel à projets afin de bénéficier de financements nécessaires à la bonne mise en œuvre du programme de plantation de haies.

Ainsi la Métropole pourrait bénéficier de l'aide de la Région Normandie à hauteur de 80 % maximum des dépenses engagées, et les 20 % restant à sa charge.

Le Bureau métropolitain, par délibération du 14 mai 2018, a validé le plan de financement prévisionnel 2018-2020 suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Plantation de haies	72 000 €	Région - Fonds européens	57 600 €
		Métropole Rouen Normandie	14 400 €
Total	72 000 €	Total	72 000 €

Une convention technique et financière sera signée entre les bénéficiaires (commune, structures intercommunales ou agriculteurs) des travaux de plantation de haies et la Métropole, afin de définir les engagements de chacune des parties.

La présente délibération vise donc à valider le programme de plantation de haies et à approuver les termes des conventions-types à intervenir entre la Métropole et ses communes membres, le Syndicat des Biens Communaux de la Muette ou autres structures intercommunales disposant de parcelles sur le territoire, et les agriculteurs du territoire propriétaires ou exploitants de parcelles agricoles situées sur le territoire, étant précisé que la signature de chacune des conventions fera l'objet d'une décision du Président compte tenu de la nécessaire adaptation de l'article 2 des conventions types au regard de la teneur des travaux à réaliser en fonction des terrains agricoles concernés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative à la validation du 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 approuvant la Charte Agricole et Alimentaire de Territoire pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Bureau du 14 mai 2018 approuvant la candidature à l'appel à projets régional et le plan de financement prévisionnel 2018-2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite engager une politique en faveur de la préservation, de la protection (réglementaire via le PLUi), de la restauration/création et de la valorisation des linéaires de haies sur son territoire,
- que les haies sont un patrimoine naturel bénéfique pour de nombreux enjeux de la Métropole : la qualité du paysage, le maintien ou le développement des continuités écologiques, la lutte contre les ruissellements et la protection de la ressource en eau, le développement de la filière bois énergie sur le territoire, le stockage de carbone,
- que les espaces agricoles peuvent accueillir de nouvelles haies bocagères pour renforcer la trame verte du territoire de la Métropole,
- que des communes et des agriculteurs sont volontaires pour l'implantation de haies sur leurs terrains,
- que la Région Normandie est susceptible de soutenir un programme de plantation de haies dans le cadre de son appel à projets 2017-2018, pour lequel la Métropole a déposé un dossier de candidature,

Décide :

- de valider le programme de plantation de haies sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole pour les communes, les structures intercommunales et les agriculteurs,
 - d'approuver les termes des trois conventions-types à intervenir entre la Métropole et ses communes membres, le Syndicat des Biens Communaux de la Muette ou autres structures intercommunales disposant de parcelles agricoles sur le territoire, et les agriculteurs du territoire propriétaires ou exploitants des parcelles agricoles situées sur le territoire,
- et
- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

Les dépenses qui en résultent seront inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Participation citoyenne - Démarche COP21 locale - Convention à intervenir avec Associations et Territoires : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2018_0468 - Réf. 3281)**

Depuis 2011, notre Établissement participe au financement de l'action d'animation du réseau des associations jeunesse et éducation populaire portée par le CRAJEP « Associations et Territoires ».

Le financement métropolitain a permis le développement des outils numériques en direction des associations de notre territoire : un site internet « assonormandie.net », la diffusion d'une lettre d'actualités, l'animation du réseau des associations du territoire et l'actualisation d'une base de données des associations œuvrant dans les quartiers prioritaires de la ville.

Aujourd'hui, le CRAJEP Haute-Normandie a été dissout et remplacé par Associations et Territoires dont l'objectif principal est d'accompagner les associations dans leur passage au 21^{ème} siècle : ancrage du rapport des associations aux territoires (intercommunal - communal), mutation de l'engagement bénévole, changement des sources de financement et optimisation de l'usage du numérique par les associations.

Notre Etablissement, après l'entrée en vigueur de l'accord de Paris pour le climat, s'inscrit dans la dynamique internationale pour contenir la hausse des températures en deçà de 2°C et si possible 1,5°C, en définissant une politique de transition écologique dans le cadre de l'élaboration de son « Plan Climat Air Énergie Territorial » (PCAET).

Ainsi, au-delà des actions portées sur son patrimoine et à travers ses compétences, la Métropole cherche à mobiliser tout le territoire afin d'agir et de contribuer à l'objectif commun de contenir le réchauffement climatique en opérant une transition écologique bénéfique pour tous. Dans ce cadre, la Métropole a initié une démarche COP21 locale conçue pour permettre à tous les acteurs du territoire d'apporter leur contribution à cet objectif commun.

À l'échelle du territoire de la Métropole, les objectifs à l'horizon 2020 sont :

- une diminution des émissions de gaz à effet de serre de 80 %,
- une diminution des consommations d'énergie de 50 %,
- une multiplication par 2,5 des énergies renouvelables produites sur le territoire.

C'est dans ce contexte qu'Associations et Territoires s'est rapprochée de la Métropole. En effet, par son intermédiaire il serait possible d'accompagner le changement de comportement des associations afin qu'elles deviennent également actrices de l'objectif commun poursuivi par la COP21 locale.

Il est donc proposé de soutenir Associations et Territoires au moyen d'une subvention de 5 000 €, dont les objectifs seraient les suivants :

- dédier une partie du site internet d'Associations et territoires « assonormandie.net » pour la COP21 locale de façon à ce que les associations puissent y trouver une information spécifique « associations »,
- créer une boîte à outil « associations COP21 » afin d'entamer l'accompagnement vers le changement de pratiques associatives,
- organiser des « jeudis de l'éco-associations » de manière délocalisée.

Le plan de financement et le projet de convention sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1 relatif à la compétence obligatoire contribution à la transition énergétique,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de Associations et Territoires en date du 23 février 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la contribution à la transition énergétique, porte la démarche locale COP21 destinée à mobiliser tous les acteurs du territoire dans la réalisation de l'objectif commun de contenir le réchauffement climatique,
- que les actions proposées par Associations et Territoires en direction du réseau des associations permettront de fédérer également les associations autour de l'objectif commun de la COP21 locale,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à Associations et Territoires destinée à initier l'accompagnement des associations vers l'objectif commun de la COP21 locale,
- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Territoires et proximité

En l'absence de Monsieur le Président, Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Territoires et proximité - FSIC Attribution – Conventions à intervenir avec les communes de Petit-Couronne, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Sotteville-lès-Rouen, Cléon, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Etienne-du-Rouvray, Fontaine-sous-Préaux, La Neuville Chant d'Oisel : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0469 - Réf. 3324)

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition ;
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 1 026 252,21€.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de PETIT-COURONNE

Projet : Restructuration de la Piscine « L'Archipel »

La ville de Petit-Couronne est propriétaire sur son territoire d'un complexe nautique construit dans les années 1970, « l'Archipel ».

Du fait de son vieillissement et de la dégradation des infrastructures, la municipalité a la volonté de réhabiliter ce complexe nautique.

Cette réhabilitation est un projet de grande ampleur puisqu'il vise à repenser l'intégralité du bâtiment pour le rendre plus fonctionnel, tout en répondant aux normes d'accessibilité PMR, à des performances énergétiques élevées et d'une manière générale à des exigences de qualité attendues par les usagers (population, communauté scolaire...).

Aujourd'hui, ce bâtiment abrite trois bassins, des vestiaires, des douches, des salles de sport.

L'ensemble de l'équipement est désuet et les infrastructures techniques ont aussi beaucoup vieilli.

Le projet propose donc une réhabilitation complète, tout en gardant la physionomie initiale de ce complexe nautique.

Les grands principes retenus sont les suivants :

- Charpente hall des bassins conservée,

- Création d'éclairages zénithaux performants,
- Structures des annexes en maçonnerie et charpente en bois ou métal, selon les espaces,
- Menuiseries à rupture de ponts thermiques,
- Isolation par l'extérieur, le bâtiment est enveloppé,
- Couverture bac acier + Foamglas, Polycarbonate au-dessus des gradins.

Par ailleurs, tant sur le plan des matériaux que des techniques utilisées, les technologies retenues sont connues et expérimentées et elles assureront une excellente pérennité des ouvrages.

Elles assureront la maîtrise des consommations d'énergie, permettront un entretien technique plus aisé, tout en assurant un excellent niveau de confort.

La volonté de qualité architecturale, le respect des impératifs de fonctionnalité, ainsi que le choix des matériaux et des techniques dans la construction et l'aménagement de la piscine, correspondent à un standard d'excellence, de nature à satisfaire d'une part les utilisateurs, mais aussi les responsables et le personnel chargés du fonctionnement de l'infrastructure.

Il est entendu que les normes d'accessibilité aux PMR seront assurées.

Permettre l'accessibilité, la mobilité et l'usage de l'équipement à tous les publics est un objectif central du projet.

Pour celui-ci, la maîtrise d'œuvre, dans le cadre d'une accessibilité pour tous de la piscine, a déterminé 4 objectifs présentant des points de convergence avec tous les types de déficiences :

- Cheminement balisé et sécurisé,
- Information et communication,
- Gestion des activités,
- Aménagements spécifiques.

L'objectif premier est de permettre un usage non discriminatoire pour les personnes déficientes dans le cadre d'une qualité d'usage pour l'ensemble des populations.

Dès sa finalisation, le complexe nautique permettra la pratique de la natation pour tous les usagers dans les meilleures conditions.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 7 750 018,80 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 625 001,77 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit la totalité de l'enveloppe disponible, dont 51 196,50 € au titre de l'accessibilité correspondant à 25 % du montant des travaux ouvrants droit à la subvention pour accessibilité s'élevant à 204 786,00 €.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 07 juin 2018.

Commune de GRAND-QUEVILLY

Projet : Rénovation de la cour de l'école maternelle Pasteur.

La commune de Grand-Quevilly souhaite procéder à la réfection complète de la cour de récréation de l'école Pasteur, afin de rendre cet espace plus agréable pour les jeunes enfants qui fréquentent cette école.

Ainsi, des structures de jeux au sol souple, un bac à sable, la création d'une zone d'espaces verts et la plantation d'arbres réaménagent le lieu.

Un espace spécifique dédié au rangement des vélos et poussettes sera installé et l'ensemble de la cour sera sécurisée par une clôture et un portillon de sécurité.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 209 881,55 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 41 976,31 € à la commune dans le

cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2017.

Commune de PETIT-QUEVILLY

Projet : Réaménagement de cours d'écoles.

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissements, la commune de Petit-Quevilly souhaite mettre en œuvre un programme de travaux afin de réaménager la cour des écoles élémentaires Louis Pasteur, Chevreul et Gérard Philippe.

Ces différents aménagements prendront pleinement en compte les attentes des enfants et des enseignants.

Par ailleurs, les matériaux utilisés pour ces réfections prendront en compte l'entretien futur de ces espaces récréatifs et une attention particulière sera mise sur la conception pour la maintenance ultérieure des installations.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 440 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 88 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2018.

Commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Projet : Divers travaux dans les écoles.

Construites entre 1955 et 1969, les écoles de la commune de Sotteville-lès-Rouen nécessitent un entretien constant afin de préserver les conditions d'accueil des enfants et permettre à ces bâtiments communaux de répondre aux normes de sécurité et de confort général.

Depuis 2015, la commune a donc engagé un programme d'entretien et de réhabilitation global des écoles.

Plusieurs écoles sont concernées pour l'année 2018, mais plus particulièrement le groupe Michelet qui connaîtra des travaux d'isolation thermique et acoustique, le changement de menuiseries intérieures ainsi que divers travaux de remise aux normes.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 291 133,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 58 226,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par arrêté du Maire du 25 juillet 2018.

Commune de CLEON

Projet : Travaux de couverture de bâtiments communaux.

La commune de Cléon souhaite procéder à la réfection de plusieurs toitures terrasses de bâtiments communaux.

Il s'agit du Centre Culturel « La Traverse », des écoles Goscinny et Capucines.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 198 196,14 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 39 639,22 € à la commune dans le

cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par Décision du Maire n°2018-027 du 19 juillet 2018.

Commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL

Projet : Rénovation de la salle des sports.

La salle des sports de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal a été construite en 1995.

Cet équipement sportif est très fréquenté puisqu'il accueille aujourd'hui environ 1 200 adhérents provenant des 45 communes environnantes.

Néanmoins, l'équipement a vieilli et il est indispensable d'envisager une rénovation en profondeur du lieu.

Cette année, la commune souhaite procéder à la rénovation du sol de la grande salle des sports.

Cet espace accueille des sections sportives tous les jours ainsi que des activités scolaires et extrascolaires.

Un marché type Mapa a été lancé afin de répondre au cahier des charges de la commune.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 29 947,20 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 989,44 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2018 .

Commune de SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY

Projet : Rénovation du gymnase André Ampère.

Le gymnase André Ampère construit dans les années 1960 est une construction en relation avec le groupe scolaire André Ampère constitué d'une école maternelle et d'une école élémentaire.

Ce gymnase accueille de nombreuses activités.

Très prisé par les écoles, collège et centre de formation, il est aussi occupé sur les temps périscolaires par les associations sportives. Plus de 1 200 usagers partagent cet équipement chaque semaine.

Du fait de sa situation géographique, c'est le seul gymnase dotant le quartier défavorisé Hartmann-La Houssière d'un équipement sportif.

Cette structure vieillissante présente un besoin de rénovation complète afin de permettre aux Stéphanois la pratique sportive en toute sécurité.

Le projet retenu par la commune prévoit une refonte complète de l'équipement sportif touchant à la fois la structure du bâtiment, la couverture, les huisseries, ainsi qu'à l'intérieur avec reprise des vestiaires, peinture, chauffage...

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 807 953,04 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 161 590,61 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 2018-06-61 du 07 juin 2018.

Commune de FONTAINE-SOUS-PREAUX

Projet : Travaux Ad'AP 2018

La commune de Fontaine-sous-Préaux a inscrit, au titre de l'année 2018, des travaux d'investissement dans le cadre de la mise en conformité de ses bâtiments communaux aux normes Ad'AP.

Elle souhaite donc engager des travaux de mise en accessibilité de sa salle polyvalente et de locaux annexes.

Les travaux envisagés comprennent :

- La réalisation d'une place de stationnement au plus près de l'une des entrées de la salle polyvalente et un cheminement accessible entre les deux entrées,
- Le changement de deux portes d'entrée aux normes PMR,
- Le réaménagement des sanitaires.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 20 500,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 125,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018.

Commune de LA NEUVILLE-CHANT D'OISEL

Projet : Réfection et isolation des façades de l'école élémentaire Brassens (Délibération complémentaire).

Le bureau de la Métropole Rouen Normandie, en date du 26 juin 2017, a accordé par délibération, la somme de 3 886,47 € de subvention à la commune de La Neuville-Chant d'Oisel dans le cadre du FSIC.

Cette subvention concernait les travaux de réfection des façades de l'école élémentaire Georges Brassens.

Il s'avère que le coût des travaux est supérieur à la somme initialement communiquée par la commune en raison :

- Inéligibilité à une subvention du Département de Seine-Maritime,
- Du dépassement du coût des travaux.

Il convient donc, à la demande de la commune, de prendre en compte la situation et d'accorder une subvention complémentaire.

Celle-ci est calculée sur la différence entre le montant initialement communiqué et le coût réel réglé par la commune au titre des travaux, sachant que ces derniers avaient été initialement estimés à 19 432,38 € alors que la somme définitive est de 22 948,70 €. La différence est de 3 516,32 € HT.

Financement : Le montant complémentaire des travaux s'élève à 3 516,32 € HT. Le montant total de l'opération s'élève à 22 948,70 €.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 703,26 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant complémentaire HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5217-7 et L5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Petit-Couronne
- Grand-Quevilly
- Petit Quevilly
- Sotteville-lès-Rouen
- Cléon
- Saint-Jacques sur Darnétal
- Saint-Etienne du Rouvray
- Fontaine-sous-Préaux
- La Neuville Chant d'Oisel

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide :

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :

- Petit-Couronne
- Grand-Quevilly
- Petit Quevilly
- Sotteville-lès-Rouen
- Cléon
- Saint-Jacques sur Darnétal
- Saint-Etienne du Rouvray
- Fontaine-sous-Préaux
- La Neuville Chant d'Oisel

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

En l'absence de Madame TOCQUEVILLE, Membre du Bureau, Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution – Conventions à intervenir avec les communes de Bardouville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, La Neuville-Chant d'Oisel : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0470 - Réf. 3326)**

Commune de BARDOUVILLE

Projet : Travaux de structure / Études.

Le mur de soutènement sur lequel reposent le panorama et la mairie, protège la terrasse du château de la commune de Bardouville.

Aujourd'hui, ce mur présente des désordres de structures inquiétantes et il nécessite une intervention rapide.

En 2017, une étude a diagnostiqué l'origine des désordres et apporté des préconisations s'agissant des actions à mener pour remédier à ces désordres.

Les travaux nécessaires obligent la commune à vérifier l'état intrinsèque du mur afin que ces travaux puissent être réalisés en toute sécurité pour les biens et les personnes.

En conséquence, un projet de diagnostic de structure s'impose à la commune avant de pouvoir estimer les travaux et leur importance.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 500,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 3 000,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 1 500,00 €
- Financement communal : 1 500,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération du Conseil municipal en date de septembre 2018.

Commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNÉTAL

Projet : Rénovation de la salle des sports.

La salle des sports de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal a été construite en 1995.

Cet équipement sportif est très fréquenté puisqu'il accueille aujourd'hui environ 1 200 adhérents provenant des 45 communes environnantes.

Néanmoins, l'équipement a vieilli et il est indispensable d'envisager une rénovation en profondeur du lieu.

Cette année, la commune souhaite procéder à la rénovation du sol de la grande salle des sports.

Cet espace accueille des sections sportives tous les jours ainsi que des activités scolaires et extrascolaires.

Un marché type Mapa a été lancé afin de répondre au cahier des charges de la commune.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 984,16 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 29 947,20 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

-	FAA :	8 984,16 €
-	FSIC :	5 989,44 €
-	Financement communal :	14 973,60 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018.

Commune de FONTAINE-SOUS-PREAUX

Projet : Travaux Ad'AP 2018

La commune de Fontaine-sous-Préaux a inscrit, au titre de l'année 2018, des travaux d'investissement dans le cadre de la mise en conformité de ses bâtiments communaux aux normes Ad'AP.

Elle souhaite donc engager des travaux de mise en accessibilité de sa salle polyvalente et de locaux annexes.

Les travaux envisagés comprennent :

- La réalisation d'une place de stationnement au plus près de l'une des entrées de la salle polyvalente et un cheminement accessible entre les deux entrées,
- Le changement de deux portes d'entrée aux normes PMR ,
- Le réaménagement des sanitaires.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 125,00 € à la commune dans le cadre du FAA, représentant le solde de l'enveloppe 2018 (1 172,00 €) et une avance sur l'enveloppe 2019 (3 953,00 €).

Le coût total des travaux s'élève à 20 500,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

-	FAA :	5 125,00 €
-	FSIC :	5 125,00 €
-	Financement communal :	10 250,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 29 juin 2018.

Commune de LA NEUVILLE-CHANT D'OISEL

Projet : Réfection et isolation des façades de l'école élémentaire Brassens (Délibération complémentaire).

Le Bureau de la Métropole Rouen Normandie, en date du 26 juin 2017, a accordé par délibération, la somme de 3 886,47 € de subvention à la commune de La Neuville-Chant d'Oisel dans le cadre du FSIC.

Cette subvention concernait les travaux de réfection des façades de l'école élémentaire Georges Brassens.

Il s'avère que le coût des travaux est supérieur à la somme initialement communiquée par la commune en raison de :

- L'inéligibilité à une subvention du Département de Seine-Maritime,
- Le dépassement du coût des travaux.

Il convient donc, à la demande de la commune, de prendre en compte la situation et d'accorder une subvention complémentaire.

Celle-ci est calculée sur la différence entre le montant initialement communiqué et le coût réel réglé par la commune au titre des travaux, sachant que ces derniers avaient été initialement estimés à 19 432,38 € alors que la somme définitive est de 22 948,70 €. La différence est de 3 516,32 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 027,01 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût complémentaire des travaux s'élève à 3 516,32 € HT. Le montant total de l'opération s'élève à 22 948,70 €.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA(Délibération complémentaire) :	2 027,01 €
- FAA (Délibération du 26/06/2017) :	1 942,75 €
- FSIC (Délibération complémentaire) :	703,26 €
- FSIC (Délibération du 26/06/2017) :	3 886,47 €
- DETR :	5 829,71 €
- Financement communal :	8 559,50 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 07 mars 2017.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018 , le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5217-7 et L5215-26 ;

Vu les statuts de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu les délibérations des communes de :

- Bardouville
- Saint-Jacques-sur-Darnétal
- Fontaine-sous-Préaux
- La Neuville-Chant d'Oisel

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- que les plans de financement prévus sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes pré-citées,
- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Ressources et moyens

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de restructuration de la rue Pasteur à Mont-Saint-Aignan – Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier SNC GREGORY (Délibération n° B2018_0471 - Réf. 3348)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux de restructuration de la rue Pasteur à Mont-Saint-Aignan. Les travaux se sont déroulés du mois de janvier au mois de juin 2018. La SNC GREGORY, représentée par Monsieur Grégory BEAUDET, s'est plainte d'une baisse du chiffre d'affaires de son commerce de Bar-Tabac-PMU-Presses « LE MARDOC », 67 rue Louis Pasteur à Mont-Saint-Aignan.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de restructuration de la rue Pasteur à Mont-Saint-Aignan ont ainsi ouvert, par délibération du 12 mars 2018, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SNC GREGORY a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 21 juin 2018 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 12 septembre 2018. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 15 878 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Bureau du 12 mars 2018 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pendant la durée des travaux pour les activités économiques riveraines de la rue Pasteur à Mont-Saint-Aignan,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 12 septembre 2018 sur le dossier déposé par la SNC GREGORY le 21 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction de la SNC GREGORY, représentée par Monsieur Grégory BEAUDET, Bar-Tabac-PMU-Presses « LE MARDOC », 67 rue Louis Pasteur à Mont-Saint-Aignan par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 12 septembre 2018, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 15 878 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient, pour indemniser la SNC GREGORY pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux de restructuration de la rue Pasteur à Mont-Saint-Aignan, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SNC GREGORY s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SNC GREGORY,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser à la SNC GREGORY une indemnité d'un montant de 15 878 € (quinze mille huit cent soixante dix huit euros) pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier SARL SMPR (Délibération n° B2018_0472 - Réf. 2994)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen qui s'accompagne éventuellement de travaux préalables ou annexes. Dans ce cadre, de lourds travaux d'assainissement ont été réalisés place de la Calende. La SARL SMPR, représentée par Monsieur Philippe RICHARD, s'est plainte d'une baisse de chiffre d'affaires de son commerce, Bar-Brasserie « LA FLECHE », 12-14 place de la Calende à Rouen.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole Rouen Normandie a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation de ces travaux liés à l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL SMPR a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 5 juin 2018 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 13 juin 2018. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 22 000 € pour les mois de mars et d'avril 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen,

Vu la délibération du Bureau 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 13 juin 2018 sur le dossier déposé le 5 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL SMPR, représentée par Monsieur Philippe RICHARD, Bar-Brasserie « LA FLECHE », 12-14 place de la Calende à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui s'est réunie le 13 juin 2018, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 22 000 € pour les mois de mars et d'avril 2018,
- qu'il convient, pour indemniser la SARL SMPR pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés à l'Opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,
- que la SARL SMPR s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL SMPR,
- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 22 000 € (vingt-deux mille euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour les mois de mars et d'avril 2018.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL FRANPRIX ROUEN PALAIS (Délibération n° B2018_0473 - Réf. 3420)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'Opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen. Dans ce cadre des travaux ont été réalisés rue Saint-Lô du mois d'août 2017 au mois de mai 2018. La SARL FRANPRIX ROUEN PALAIS, représentée par Monsieur Marc ELOUARD, s'est plainte d'une baisse du chiffre d'affaires de son commerce de grande distribution « FRANPRIX », situé 8 allée Eugène Delacroix à Rouen, liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains grands chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux dans le cadre de l'Opération Cœur de Métropole/Centre historique a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Le dossier de la SARL FRANPRIX ROUEN PALAIS, déposé le 14 juin 2018, a fait l'objet d'un premier examen par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 27 juin 2018 et a été rejeté par décision du Président du 1^{er} août 2018. La SARL a contesté cette décision par lettre du 27 août suivant. Au regard des nouveaux éléments apportés par celle-ci, il apparaît que la nature et le déroulement des travaux, la durée de ceux-ci et l'évolution du chiffre d'affaires du commerce pourraient justifier une indemnisation de 20.000 € pour la durée du chantier. Il est précisé que la décision du Président du 1^{er} août 2018 rejetant la demande de la SARL FRANPRIX a fait l'objet d'un retrait.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 désignant l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen et travaux annexes comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 12 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller Métropolitain délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL FRANPRIX ROUEN PALAIS, représentée par Monsieur Marc ELOUARD, commerce de grande distribution « FRANPRIX », situé 8 allée Eugène Delacroix à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 12 septembre 2018, il apparaît que la nature et le déroulement des travaux, la durée de ceux-ci et l'évolution du chiffre d'affaires du commerce pourraient justifier une indemnisation de 20.000 € pour la durée du chantier,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL FRANPRIX ROUEN PALAIS pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux dans le cadre de l'Opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen et travaux annexes, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL FRANPRIX ROUEN PALAIS s'engage, par ce protocole, à renoncer, à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL FRANPRIX ROUEN PALAIS,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 20.000 € (vingt mille euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux dans le cadre de l'Opération Cœur de Métropole tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du mois d'août 2017 au mois de mai 2018.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les six projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-là-Mivoie - Biodiversité : protection des coteaux calcaires - Acquisition de parcelles calcicoles à Mme GOUJON et M. DEMARES - Actes notariés à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0420 - Réf. 2868)**

Dans le cadre de la politique écologique urbaine de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages, la Métropole est engagée depuis de nombreuses années dans différents programmes d'actions portant sur la protection, la restauration ou la mise en valeur de la biodiversité sur son territoire.

Par délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015, la Métropole a approuvé l'ensemble d'un plan d'actions « Biodiversité » pour la période 2015-2020.

Ce plan prévoit l'intervention de la Métropole autour de sept grands axes définis essentiellement à partir de différents éléments de la Trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), adopté par la Région Haute-Normandie par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2014.

La protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame calcicole (milieux naturels se développant sur des sols calcaires) constituent l'un de ces axes.

A ce titre, la Métropole promeut une gestion écologique de parcelles à restaurer (par convention avec les propriétaires ou par acquisition) afin de favoriser le retour d'une gestion anthropique par pâturage extensif de ces milieux dont la persistance est essentiellement garantie par les activités humaines, faute de grands herbivores sauvages en nombre suffisants.

Les services de la Métropole ont ainsi pu rencontrer Madame Danièle GOUJON et Monsieur Joël DEMARES, propriétaires de pelouses calcicoles sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie.

Madame Danièle GOUJON possède les parcelles figurant au cadastre de ladite commune section AO n° 34 et 35 d'une superficie totale de 28 051 m².

Monsieur Joël DEMARES, son frère, possède une parcelle figurant au cadastre de la même commune section AR n° 41 d'une superficie de 19 259 m².

Ces deux propriétaires ayant manifesté leur volonté de céder leurs parcelles, des négociations ont été entamées par les services de la Métropole afin de les acquérir.

Un accord de principe a pu être obtenu pour un prix de vente d'un montant total de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000,00 €), ventilé de la manière suivante :

- parcelles de M^{me} GOUJON cadastrées AO 34 et AO 35 pour 14 820,00 €
- parcelle de M. DEMARES cadastrée AR 41 pour 10 180,00 €.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de ces parcelles, la signature des actes notariés correspondants ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 approuvant l'ensemble du plan d'actions Biodiversité 2015-2020 et autorisant sa mise en œuvre,

Vu le courriel d'acceptation des propriétaires en date du 13 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans un plan d'actions « biodiversité » dont les enjeux sont d'assurer la protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame calcicole,
- que la Métropole a rencontré les consorts DEMARES, propriétaires de parcelles calcicoles sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie pour leur exposer ce plan d'actions,
- que Madame Danièle GOUJON et Monsieur Joël DEMARES ont proposé à la Métropole la vente de trois parcelles figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-la-Mivoie section AR n° 41 et AO n° 34 et 35 pour une contenance totale de 4ha 73a 22ca,

- que les propriétaires ont accepté de céder ces parcelles pour un prix de vente d'un montant total de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000,00 €),

Décide :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles appartenant à Madame Danièle GOUJON et Monsieur Joël DEMARES et figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-la-Mivoie section AR n° 41 et AO n° 34 et 35 pour une contenance totale de 4ha 73a 22ca pour un prix de vente d'un montant total de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000,00 €),

et

- d'habiliter le Président à signer les actes notariés correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais dudit acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités de l'Épinette - Cession des parcelles de terrain AB 37 et d'une partie de la AB 187 à la SAS APA - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0476 - Réf. 3152)**

Par lettre en date du 18 décembre 2017, la SAS APA a manifesté le souhait d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 10 000 m² sur parc d'activités de l'Épinette à Caudebec-lès-Elbeuf. L'ensemble foncier est actuellement cadastré AB 37 et pour partie AB 187.

Cette acquisition foncière permettrait à la société APA de regrouper, au sein de nouveaux locaux d'activités, ses 3 sites actuels de fabrication de bols vibrants et d'automates destinés à l'industrie. Cette société emploie 43 salariés ; le projet immobilier est calibré pour 70 salariés avec une dizaine de création d'emplois à court terme.

Conformément à l'avis de France domaine en date 16 août 2018, la Métropole Rouen Normandie céderait environ 10 000 m² de terrain - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 20 € HT le m², soit 200 000 € HT environ.

La cession serait réalisée au profit de la SAS APA ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier du 18 décembre 2017 de la SAS APA relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 10 000 m² environ sur le parc d'activités de l'Épinette à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu l'avis de France domaine en date du 16 août 2018,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités de l'Épinette a vocation à recevoir des activités économiques,
- que le parc d'activités de l'Épinette, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,
- que les services de France Domaine ont, en date du 16 août 2018, estimé le prix à 20 € HT / m²,
- que la SAS APA souhaite acquérir une parcelle de 10 000 m² environ, actuellement cadastrée AB 37 et pour partie AB 187 sur le parc d'activités de l'Épinette à Caudebec-lès-Elbeuf,

Décide :

- de céder une parcelle de 10 000 m² environ actuellement cadastrée AB 37 et pour partie AB 187 sur le parc d'activités de l'Épinette à Caudebec-lès-Elbeuf à la SAS APA ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Condition foncière : superficie de 10 000 m² environ.

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 20 € HT le m² soit un total de 200 000 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

- Clause résolutoire : cette décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de la notification de cette décision,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Rue Marc Seguin et portion de la rue de Madagascar - Transfert de propriété - Déclassement - Cession – Impasse de Madagascar - Classement - Actes à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0477 - Réf. 3349)**

La mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Lubrizol à Rouen et Petit-Quevilly, approuvé par arrêté du Préfet de la Seine-Maritime le 31 mars 2014, implique une recomposition de la trame viaire autour de cette installation industrielle sur le territoire de la commune de Rouen.

La rue Marc Seguin et la portion de la rue de Madagascar située dans son prolongement constituaient le seul accès pour les secours et la seule voie d'évacuation pour les salariés des entreprises présentes dans ce secteur alors même qu'elles sont situées au cœur du périmètre d'exploitation de l'établissement LUBRIZOL et donc particulièrement exposées. Leur utilisation en cas de sinistre pouvait de fait se trouver fortement compromise, voire impossible.

Afin de remédier à cette situation, le PPRT « Lubrizol » a prescrit la création d'une nouvelle voie de desserte et d'évacuation moins exposée.

Les modalités opérationnelles et financières de réalisation de cette voie nouvelle ont été définies dans le cadre d'une convention d'intention commune, approuvée par le Conseil métropolitain du 29 juin 2016, et signée le 24 novembre 2016 entre la société Lubrizol France, le Grand Port Maritime de Rouen et la Métropole.

En application de ce protocole, la Métropole a acquis par acte du 13 octobre 2017 l'emprise foncière nécessaire à la création de la voie nouvelle et procédé à la réalisation des travaux d'aménagement dans le courant du 1^{er} semestre 2018.

Ces travaux se sont achevés au début de l'été et la voie nouvelle, dénommée « impasse de Madagascar » aux termes d'une délibération du Conseil municipal de la ville de Rouen en date du 9 avril 2018, est ouverte à la circulation publique depuis le 2 juillet 2018, permettant ainsi un report des fonctions de desserte et d'évacuation antérieurement assurées par la rue Marc Seguin.

Compte tenu de l'incidence substantielle des aménagements réalisés sur les conditions de circulation dans ce secteur, et en application des articles L 141-3 et L 141-12 du Code de la Voirie Routière, la Métropole a soumis à enquête publique :

- d'une part le classement dans le domaine public métropolitain de la voie, dénommée « impasse de Madagascar », ayant pour assiette les parcelles cadastrées en section LL sous les n° 60, 61, 63, 64 et 65 pour une surface totale d'environ 3 215 m²,

- d'autre part le déclassement de l'emprise correspondant à la chaussée et aux dépendances de la rue Marc Seguin et d'une portion de la rue de Madagascar, développant une surface totale de 3 850 m² environ.

A l'issue de l'enquête ouverte dans le cadre de ces procédures de classement et déclassement, qui s'est tenue du 10 au 25 juillet 2018, et conformément aux conclusions rendues le 2 août 2018, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de classement et de déclassement de voirie.

Par ailleurs, et en application de la convention du 24 novembre 2016, la rue Marc Seguin et la portion de la rue de Madagascar attenante ont vocation à être cédées à la société Lubrizol France afin de permettre une meilleure sécurisation du site industriel.

Il est d'ailleurs rappelé qu'un contrôle d'accès à cette voie a été mis en place à l'automne 2015 à la demande de l'Etat.

Conformément à l'estimation délivrée par France Domaine, cette cession interviendra au prix de 180 000 € HT / HD (Hors Taxes / Hors Droits), en application des articles 2.3 et 2.4 de la convention portant offre de concours.

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, ont été transférés dans le patrimoine de la Métropole le 9 février 2016.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable à ce transfert, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La Métropole et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens ayant été transférés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, afin de permettre la cession de l'emprise désignée ci-dessus, son transfert peut d'ores et déjà être constaté.

Il vous est par conséquent proposé :

- de prononcer le classement dans le domaine public de l'impasse de Madagascar,
- d'acter de façon amiable à titre gratuit le transfert de propriété au profit de la Métropole par la commune de Rouen de la rue Marc Seguin et d'une portion de la rue de Madagascar,
- de prononcer le déclassement de la rue Marc Seguin et d'une portion de la rue de Madagascar,
- d'autoriser la cession de la rue Marc Seguin et d'une portion de la rue de Madagascar moyennant le prix de 180 000 € HT / HD,
- d'habiliter le Président à signer les actes authentique et tous les documents nécessaires à la régularisation de ces décisions.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-2 et L 5217-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment son article L 3112-1

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-3, L 141-12 et R 141-4 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le procès-verbal de transfert signé entre la commune de Rouen et la Métropole Rouen Normandie le 13 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 juin 2016 approuvant la convention d'intention commune et l'offre de concours,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Rouen en date du 9 avril 2018 dénommant la voie nouvelle,

Vu la convention d'intention commune signée le 24 novembre 2016,

Vu la convention portant offre de concours signée le 24 novembre 2016,

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 août 2018 sous le numéro 2018-76540V1595,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

Vu les conclusions motivées de Monsieur le commissaire-enquêteur en date du 2 août 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il y a lieu de prononcer le classement dans le domaine public de l'impasse de Madagascar désormais aménagée et ouverte à la circulation publique,

- que la société Lubrizol France doit acquérir de la Métropole Rouen Normandie, la rue Marc Seguin et une portion de la rue de Madagascar, moyennant le prix de 180 000 € (Hors Taxes / Hors Droits),

- qu'une enquête publique s'est déroulée du 10 au 25 juillet 2018 pour porter à la connaissance du public ces classement et déclassements,

- qu'au terme de cette enquête, dans le cadre des conclusions rendues le 2 août 2018, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable,

- que le transfert des emprises à céder ci-dessus désignées, du domaine public de la commune de Rouen vers le domaine public de la Métropole, doit être constaté,
- que ce transfert sera formalisé à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- qu'il y a lieu de prononcer le déclassement du domaine public de la rue Marc Seguin et d'une portion de la rue de Madagascar afin de permettre sa cession à la société Lubrizol France et une meilleure sécurisation de ce site industriel,
- que les frais d'acte seront à la charge de la société Lubrizol France, acquéreur,

Décide :

- de procéder au classement dans le domaine public de l'impasse de Madagascar, à Rouen,
 - de constater le transfert définitif dans le domaine public de la Métropole de la rue Marc Seguin et d'une portion de la rue de Madagascar, à Rouen,
 - de procéder au déclassement de la rue Marc Seguin et d'une portion de la rue de Madagascar, à Rouen,
 - d'autoriser la cession de l'emprise des voies déclassées par la Métropole Rouen Normandie au profit de la société Lubrizol France moyennant le prix de 180 000 € HT / HD,
- et
- d'habiliter le Président à signer les actes authentiques et tous les documents nécessaires à la régularisation de ces décisions.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Espace du Palais - Emprise à prélever sur le domaine public - Cession au profit de la société Redevco European Ventures Rouen - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0478 - Réf. 3390)**

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Bureau métropolitain a autorisé la cession d'une emprise d'environ 30 m² à détacher du parvis de l'espace du Palais à ROUEN, soit le lot-volume 292 figurant sur la parcelle cadastrée ZE 36, dont la Métropole s'est rendue propriétaire en vertu d'un acte administratif en cours de publication.

La vente de cette emprise doit intervenir au profit de la société REDEVCO EUROPEAN VENTURES ROUEN, propriétaire du centre commercial dénommé « Espace du Palais » moyennant un prix de vente de cinq cents euros le mètre carré (500,00€ le m²).

Dans le cadre de la restructuration en cours de l'espace du Palais, ladite société REDEVCO supprime la porte tambour qui était localisée à l'entrée du passage à l'angle des rues Socrate et Fossés Louis VIII. Ces travaux entraînent par la même occasion la suppression du renforcement qui existait au niveau de cette porte.

Cela conduit à intégrer dans les surfaces commerciales du centre une emprise de 6,9 m² (triangle rose en haut à droite du plan joint et annexé aux présentes), à détacher de la dalle « parvis » de l'espace du Palais et donc du domaine public métropolitain.

Il a ainsi été convenu entre les services de la Métropole et les représentants de la société de procéder à la régularisation du statut foncier de cette emprise.

Par courrier en date du 14 septembre 2018, ladite société a confirmé sa proposition d'acquérir cette emprise pour un prix de vente de trois mille quatre cent cinquante euros (3.450,00 €), soit cinq cents euros le mètre carré (500,00 € le m²), conformément à l'avis du DOMAINE en date du 7 septembre 2018.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la cession de cette emprise de 6,9m², après avoir pris soin de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

La vente pourra intervenir après modification de l'état descriptif de division en volume et précisément du lot-volume 292.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la proposition d'acquisition de la société REDEVCO EUROPEAN VENTURES ROUEN en date du 14 septembre 2018,

Vu l'avis du Domaine en date du 7 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération en date du 25 juin 2018, le Bureau métropolitain a autorisé la cession à la société REDEVCO EUROPEAN VENTURES ROUEN d'une emprise d'environ 30 m² à prélever sur le lot-volume 292 correspondant à l'assiette du parvis de l'Espace du Palais

- que ladite société a procédé à des travaux de restructuration du centre qui ont engendré l'intégration d'une emprise de 6,9 m² dans les surfaces commerciales

- que pour régulariser la situation foncière de cette emprise, la société a formulé son accord pour l'acquérir aux mêmes conditions tarifaires, soit cinq cents euros le mètre carré (500,00 € le m²)

Décide :

- de constater la désaffectation de l'emprise d'environ 7 m² à détacher du lot-volume 292 figurant sur la parcelle cadastrée ZE 36 et d'en prononcer son déclassement,

- d'autoriser la cession de cette emprise au profit de la société REDEVCO EUROPEAN VENTURES ROUEN moyennant le versement d'un prix de vente d'un montant fixé à hauteur de cinq cents euros le mètre carré (500,00 € le m²), soit trois mille quatre cent cinquante euros (3.450,00 €),

et

- d'habiliter le Président à signer les documents correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Transfert de propriété - Actes à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0479 - Réf. 3367)

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, ont été transférés dans le patrimoine de la Métropole le 9 février 2016.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable à ce transfert, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La Métropole et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens ayant été transférés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, il est d'ores et déjà établi que le transfert de propriété de certaines emprises ou parcelles peut être constaté sur le territoire de la commune de Rouen, à savoir :

1°) une emprise de 6,35 m² environ sise rue Ledru Rollin,

2°) une emprise de 8 m² environ sise 47 rue aux Ours,

3°) la parcelle cadastrée section DP numéro 416 d'une superficie de 6 189 m², sise place Guillaume Apollinaire.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable à titre gratuit les différents transferts de propriété ci-dessus au profit de la Métropole par la commune de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-2 et L 5217-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 3112-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le procès-verbal de transfert signé entre la commune de Rouen et la Métropole Rouen Normandie le 13 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le transfert des biens ci-dessus désignés, du domaine public de la commune de Rouen vers le patrimoine de la Métropole, doit être constaté,
- que ces transferts seront formalisés à titre gratuit aux termes d'actes de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Décide :

- de constater le transfert définitif des biens ci-dessus désignés, à titre gratuit, dans le patrimoine de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes authentiques et tous les documents nécessaires à la régularisation de ces décisions.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0433 - Réf. 3111)**

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

La Métropole et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens devant être cédés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, il est d'ores et déjà établi que suite au transfert de la compétence « voirie et espaces publics », il peut être procédé au transfert de propriété d'une emprise foncière, constituant un délaissé de voirie de 4 m², sise sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, rue Jean-Jacques Rousseau matérialisée sur plan annexé devant être cadastré section AZ n° 470.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable à titre gratuit le transfert de propriété de la parcelle devant être cadastrée section AZ n° 470 au profit de la Métropole par la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray en date du 28 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'emprise de 4 m² cadastrée section AZ n° 470 sise sur Saint-Etienne-du-Rouvray rue Jean-Jacques Rousseau appartenant au domaine public de la commune doit être transférée dans le domaine public de la Métropole,

- que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Décide :

- d'autoriser le transfert définitif de l'emprise d'environ 4 m² sise sur Saint-Etienne-du-Rouvray rue Jean-Jacques Rousseau, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Marchés publics Autorisation de signature**
(Délibération n° B2018_0475 - Réf. 3305)

La délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction: **Ressources et Moyens/Bâtiment**

Nature et objet du marché : **Marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, d'eau chaude sanitaire avec gros entretien et renouvellement pour l'ensemble des bâtiments de la métropole**
Lot 3 Sites équipés d'une GTB

Caractéristiques principales :

- L'exploitation, c'est-à-dire la surveillance, la conduite, l'entretien courant et le dépannage, des installations de chauffage, ventilation, climatisation, rafraîchissement, eau chaude sanitaire, gestion technique, automatisme, régulations, éclairage, fonctionnement des ouvrants et stores motorisés, fonctionnement des contacteurs de fenêtres, station météo ;
- D'assurer pour les équipements de chauffage, ventilation, climatisation, rafraîchissement, eau chaude sanitaire ainsi que pour les installations de gestion technique, automatismes, régulations, le gros entretien et renouvellement des installations ;
- De mettre en place un ensemble de dispositions techniques et financières permettant l'optimisation des dépenses et une meilleure maîtrise des consommations et des charges.

Coût prévisionnel : Le montant estimatif du marché est de 3 170 831,00 € HT (forfait + bons de commande) – Le montant estimatif partie forfaitaire est de 2 482 016 €.

Durée du marché : du 1er janvier 2019 jusqu'au 30 septembre 2027.

Lieu principal exécution : Les bâtiments concernés sont : Le 106 / Le KINDARENA / Le H2O-PANORAMA XXL/La Fabrique des Savoirs/La Maison des Forêts/Seine Ecopolis/Seine Innopolis/Le Centre Technique

Forme du marché : Marché Ordinaire

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique : 60%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 18/07/2018

Date de la réunion de la CAO : 05/10/2018

Nom(s) du/des attributaires : DALKIA

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du forfait : 2 780 035,68 € HT soit 3 336 042,82 € TTC.

Département / Direction : **Pôle de Proximité SEINE SUD**

Nature et objet du marché :

➤ **Lot n°1 : Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sur les communes de Sotteville-lès-Rouen et Oissel**

➤ **Lot n°8 : Entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sur les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf et Saint Pierre-lès-Elbeuf**

➤ **Lot n°10 : Entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sur les communes de Cléon, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Freneuse, Tourville la Rivière et Sotteville sous le Val**

Caractéristiques principales : Le marché comprend 4 types de prestations :

- Prestations d'entretien courant
- Prestations courantes
- Prestations ayant un caractère d'urgence avérée
- Astreinte

Coût prévisionnel : 252 000 € HT par an pour chaque lot

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois 12 mois

Lieu principal exécution :

➤ Lot n°1 : communes de Sotteville-lès-Rouen et Oissel

➤ Lot n°8 : communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf et Saint Pierre-lès-Elbeuf

➤ Lot n°10 : communes de Cléon, Saint Aubin-lès-Elbeuf, Freneuse, Tourville la Rivière et Sotteville sous le Val

Forme du marché : Accord-cadre sans minimum ni maximum

Procédure : formalisée

Critères de jugement des offres :

Prix : 40 %

Valeur technique : 60 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 27 juillet 2018

Date de la réunion de la CAO : 05 octobre 2018

Nom(s) du/des attributaires :

- Lot n°1 : DESORMEAUX
- Lot n°8 : BOUYGUES Energies et Services
- Lot n°10 : DESORMEAUX

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

- Lot n°1 : montant du DQE non contractuel : 301 704,25 € TTC,
- Lot n°8 : montant du DQE non contractuel : 378 569,28 € TTC,
- Lot n°10 : montant du DQE non contractuel : 301 704,25 € TTC.

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : **SUTE/Eau**

Objet du marché : **Travaux de création de points d'eau (PENA) pour la lutte contre l'incendie sur le territoire de la Métropole**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Conformément à la prise de compétences DECI rendue obligatoire pour les métropoles et à la mise en application du règlement départemental DECI adopté le 27 février 2017, la Métropole Rouen Normandie doit être en capacité de créer des réserves d'eau dans les situations de non-conformité de l'existant et les développements urbains.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la pose de réserves sur l'ensemble des communes de la Métropole.

Ce présent accord-cadre aura pour objet la réalisation de réserves d'incendie dans des terrains publics ou privés. Les conditions d'accès seront à la charge de la Métropole.

Dans le cas d'implantation sur des parcelles privées, une convention de servitude sera proposée à la signature du propriétaire afin d'assurer la mise à disposition du terrain à titre gracieux.

Montant prévisionnel du marché : avec un montant minimum de 100 000 € HT par an et sans montant maximum.

Les besoins annuels sont estimés à 542 771,00 € HT

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois un an.

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande

Procédure : Appel d'Offre Ouvert

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Territoire et Proximité - Pôle Seine Sud**

Avenant n°5 au marché VF15.07

Objet du marché : Mission de Maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics de la place des Chartreux à Petit-Quevilly et à Rouen

Titulaire du marché : Groupement ATTICA / SCE / TRANSITEC

Caractéristiques principales : Marché transféré de la Ville de Petit-Quevilly

Sur un espace foncier de 2,5 hectares environ, l'opération consiste à :

- Aménager de part et d'autre de la limite communale entre Rouen et Petit-Quevilly les espaces publics situés au pourtour de futurs îlots constructibles,
- S'approprier les contraintes urbaines topographiques et de circulation du périmètre opérationnel et de ses abords,
- Structurer l'espace public en fonction des perspectives visuelles sur le centre de Rouen et des perméabilités urbaines entre les deux quartiers des deux villes, afin de conforter le statut d'entrée d'agglomération de la place,
- Proposer des aménagements paysagers qualifiants concourant à fabrication d'un unique et même morceau de ville au développement durable.

Les missions confiées au maître d'œuvre sont les suivantes : AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR/DOE/OPC.

Montant initial du marché: 275 800 € HT soit 329 856,80 € TTC (TVA à 19,6 %)

Objet de la modification : Prolongation de la mission DET de 31 semaines et modification de la répartition des paiements au sein du groupement.

Montant de la modification : 55 223,57 € HT (TVA 20 %)

% du montant du marché : +20,02 % - Avis favorable de la CAO du 05/10/18

Montant du marché modifications cumulées : 375 880,97 € HT (TVA à 19,6 % et à 20 %) soit + 36,29 %

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

La délibération est adoptée.

Monsieur BONNATERRE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

Développement et attractivité

*** Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Aide d'urgence pour l'Indonésie versée à la Fondation de France après le tremblement de terre et le tsunami du 28 septembre 2018 - Convention à intervenir avec la Fondation de France : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0474 - Réf. 3514)**

La province de Sulawesi en Indonésie a subi vendredi 28 septembre un séisme d'une magnitude de 7,7 sur l'échelle de Richter, suivi d'un tsunami qui a frappé la côte Ouest de cette région, notamment les villes de Donggala et Palu.

Le bilan de cette double catastrophe est lourd avec 1 411 morts et 2 500 blessés recensés au 4 octobre, et des dévastations très importantes, causées par le tremblement de terre, ses répliques et les vagues de six mètres de haut qui ont déferlé.

48 000 personnes sont déplacées dans l'agglomération de Palu qui compte 300 000 habitants, 200 000 ont besoin d'une assistance humanitaire d'urgence, notamment 46 000 enfants et 14 000 personnes âgées, et, plus d'un million et demi de personnes sont touchées dans la région.

Face à l'ampleur de cette catastrophe et aux besoins, le gouvernement indonésien qui coordonne la réponse humanitaire sur place a lancé, lundi 1er octobre, un appel à l'aide internationale.

Les besoins humanitaires urgents comprennent l'évacuation et la prise en charge des blessés, le renforcement des services médicaux, l'accès à la nourriture et à l'eau potable, la distribution de couvertures et la mise en place d'abris d'urgence pour les populations affectées.

La Fondation de France a relayé l'appel du gouvernement indonésien en collectant des dons pour mener des actions humanitaires d'urgence et de solidarité dans la région de Sulawesi.

Elle a ouvert une collecte au profit des victimes. Son action, comme lors de précédentes catastrophes, aura pour objectif de permettre de « reconstruire la vie ». En fonction des montants reçus, la Fondation de France participera à des aides de premières urgences, à la reconstruction de l'habitat, à la relance de l'activité économique et éducative et/ou à l'aide psychologique, et ce, après une évaluation des besoins précis.

Depuis 50 ans, la Fondation de France mène des actions de solidarité dans tous les secteurs de l'intérêt général. En 2017, elle a consacré 175 millions d'euros à la mise en œuvre et au suivi de 9 800 projets en France et à l'international. La Métropole Rouen Normandie avait soutenu la Fondation de France en 2013, en versant une aide d'urgence pour Les Philippines, suite au passage destructeur du typhon Haiyan.

La Métropole Rouen Normandie souhaite donc s'inscrire dans cette démarche humanitaire, de solidarité internationale, et propose le versement d'une aide d'urgence de 10 000 euros à la Fondation de France pour son action d'urgence en Indonésie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1115-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BONNATERRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article L.1115-1 du CGCT autorise les EPCI à mener des actions de solidarité internationale,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite participer à l'action de solidarité pour les populations sinistrées d'Indonésie, suite au tremblement de terre et au tsunami qui sont intervenus le 28 septembre 2018,
- que la Fondation de France a lancé un appel aux dons pour une aide d'urgence et de solidarité pour les populations et la reconstruction en Indonésie,
- que la Métropole souhaite abonder ce fonds à hauteur de 10 000 euros,

Décide :

- d'accorder une aide à la Fondation de France de 10 000 euros dédiée à l'aide d'urgence et de solidarité en Indonésie suite au tremblement de terre et au tsunami du 28 septembre 2018,
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Fondation de France, jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 28.